

#BASTA

**BIGARD, AVRIL, SAVEOL, TEREOS, AGRIAL & CO
LES PROFITEURS DE LA PAC !**

BASTA, LES PROFITEURS DE LA PAC !

La Politique Agricole Commune (PAC), financée par les impôts des citoyens européens, profite largement aux géants de l'agro-alimentaire comme Bigard, Avril, Savéol, Tereos, Agrial & Co. En subventionnant une agriculture toujours plus industrielle, la PAC engraisse les plus gros et laisse les paysans sur le carreau.

C'est légal ! Mais est-ce moral ?

BASTA,
les profiteurs de la PAC :

 CHARAL LESIEUR Savéol BéghinSay SOIGNON

Bigard, Avril, Savéol, Tereos, Agrial
& CO !

La Politique Agricole Commune, c'est quoi ?

La **Politique Agricole Commune (PAC)** représente l'ensemble des aides versées aux agriculteurs européens, c'est elle qui structure notre modèle agro-alimentaire. Mise en place en 1962, avec pour objectif d'augmenter la productivité du secteur agricole et de garantir la sécurité alimentaire, elle représente, aujourd'hui encore, l'une des plus importantes politiques européennes avec un tiers du budget européen.

Elle ne concerne pas uniquement les agriculteurs qui touchent ces aides, mais bien chaque citoyen puisque la politique agricole de l'UE a aussi un **impact direct sur bien des aspects de la vie quotidienne** (alimentation, environnement, paysage, dynamisme des zones rurales, etc.). Selon les objectifs identifiés et les moyens attribués, elle peut ainsi **servir l'intérêt général... ou l'intérêt de quelques privilégiés !**

Que finance la PAC ?

Initialement élaborée au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, la PAC actuelle vise encore à **soutenir la production agricole**. Elle a cependant évolué au cours des années et son budget se structure désormais en **deux piliers**. Le premier, qui représente 80 % des subventions en France, est principalement dédié à des paiements directs versés aux agriculteurs, en grande partie distribués en fonction de la taille des fermes. Le second pilier est, quant à lui, dédié à des interventions en faveur du développement rural (aides à l'investissement, mesures agro-environnementales et climatiques, agriculture biologique, etc.). Ainsi, **l'allocation d'une grande majorité des aides de la PAC dépend de la taille des fermes sans grande prise en compte de la qualité de la production ou des pratiques adoptées**. Ces inégalités de versement sont également renforcées par **l'Organisation Commune des Marchés (OCM)**, qui englobe l'ensemble des instruments de marché et prévoit **des mesures telles que les programmes sectoriels ou les programmes de promotion qui bénéficient notamment aux plus gros acteurs de l'agro-alimentaire**.

Qui en profite ?

Les principaux bénéficiaires de la PAC demeurent **les producteurs intégrés dans un modèle de type agro-industriel**, face auxquels les plus petits bénéficiaires ont du mal à exister¹. Grandes parcelles et grands cheptels, capacité à produire en quantité voire à exporter, concentration, optimisation et surproduction : le système des aides de la PAC est particulièrement généreux avec les acteurs régis selon ces principes, encourageant dès lors les fermes à **viser l'agrandissement plutôt que la transition agroécologique**. Ces inégalités au niveau des fermes se répercutent et s'accroissent **en aval de la chaîne de valeur, les coopératives ou entreprises agro-alimentaires étant directement ou indirectement bénéficiaires de la PAC**². Les modèles agro-alimentaires actuels sont ainsi dominés par **l'agro-industrie**, où quelques grandes entreprises imposent leur vision au reste de la filière.

Ce système **dégrade la qualité de vie des paysans et des citoyens et nuit à l'environnement et au bien-être animal**. Par ailleurs, il constitue **un modèle non soutenable, financé par les contribuables européens et qui ébranle l'économie des pays du Sud**. Pourtant, la PAC pourrait faire advenir **un autre système agricole et alimentaire** : un système agroécologique où les paysans retrouveraient une place centrale au sein de la filière, un système éthique, à l'écoute des demandes citoyennes, respectueux de la santé humaine et du bien-être animal, résilient face au changement climatique et source de richesses pour les territoires. Alors que **la réforme de la PAC est en cours de négociation**, le gouvernement français consulte actuellement la profession agricole et la société civile pour **déterminer quoi soutenir dans l'agriculture dans le cadre de son Plan Stratégique National (PSN)**.

***Steak Charal, huile Lesieur, tomates Savéol,
sucre Beghin Say, fromage Soignon, ...
Découvrez comment les aides publiques sont mises à profit
de ces marques des géants de l'agro-industrie !***

N.B. : Sauf mention contraire, les chiffres indiqués sur la PAC dans ce document s'appliquent à la France et non à l'échelle européenne. Sauf mention contraire, les montants d'aides de la PAC liés à chaque acteur sont issus du dossier de télédéclaration déposé sur *Telepac*.



CHARAL, SCANDALE!

BIGARD

CHARAL

Filière : Viande

Marques : Bigard, Charal, Socopa

Nombre d'abattoirs : 24

Nombre d'usines : 53³

Nombre d'employés : 14 000⁴

Nombre d'éleveurs : 90 700 éleveurs

Chiffre d'affaires (2017) : 4,1 milliards €⁵

Classement parmi les transformateurs de viande : 1^{er}

La PAC pourrait encourager l'élevage paysan et le bien-être animal. Pourtant, elle profite plutôt aux industriels comme Bigard, géant de la viande et propriétaire de Charal. L'argent public de la PAC soutient donc l'industrialisation de l'élevage, néfaste pour la rémunération des paysans et les conditions de vie des animaux.

Qui est Bigard ?

Fondée en 1968, le Groupe Bigard est une entreprise d'abattage de bétail et de transformation des viandes **spécialisée dans la viande de bovins et de porcs**. En travaillant avec un éleveur bovin français sur deux⁶ et en transformant plus de 950 000 tonnes de viande par an⁷, le géant du steak contribue à **structurer massivement l'élevage français vers un élevage industriel**⁸.

Parmi les élevages, les filières bovines (laitières ou allaitantes) et la filière porcine évoluent depuis 10 ans **vers des fermes à gros effectifs**⁹. Ces filières sont à la base du modèle agro-industriel sur lequel repose le groupe Bigard : **1^{er} industriel européen en viande de bœuf**, ce géant de la viande répartit principalement son activité entre gros bovins (50 %) et porcs (47 %)¹⁰. En 2014, l'abattage effectué par le groupe se répartissait comme suit : **25 000 gros bovins, 90 000 porcs, 8 000 ovins et 4 200 veaux par semaine**¹¹. Certains sites du groupe, pouvant atteindre les 190 000 m², ont été restructurés de manière à augmenter la cadence de découpe et viser ainsi un rythme de **450 porcs abattus par heure**¹².

Ces cadences infernales ne semblent **pas permettre une manipulation respectueuse des animaux en abattoir et ne permettent pas non plus de bonnes conditions de travail pour les salariés**¹³. La réduction du nombre d'abattoirs total, le remplacement par des abattoirs privés¹⁴ et la concentration concomitante des abattages dans de très grandes infrastructures¹⁵ **mettent à mal le bien-être animal** : les bêtes subissent de **plus longs trajets entre le lieu d'élevage et le lieu d'abattage**¹⁶ et de **plus longs temps d'attente et de stress ante mortem**. En amont, la réalité des élevages fournissant le groupe reste dans l'ensemble très opaque¹⁷.

La gestion d'animaux aussi nombreux est en outre rendue possible par **les stratégies d'intensification et de concentration** opérées par le groupe Bigard¹⁸ lui permettant de collaborer avec **quelque 90 700 éleveurs et 14 000 employés** tout en pratiquant **une politique**

de réduction du nombre d'abattoirs sans grande considération du droit du travail¹⁹. Le groupe breton maîtrise désormais **près de 50 % des parts de marché de la viande bovine**²⁰ et s'en sert largement pour ralentir toute amélioration de la rémunération des paysans. Ainsi, alors que **Jean-Paul Bigard se hisse actuellement à la 157^e place des plus grandes fortunes de France** (550 millions d'euros)²¹, **le revenu mensuel moyen des éleveurs bovins n'atteignait pas plus de 1 100 €** en 2017 (10 % de ces éleveurs touchent un revenu moyen de 360 € mensuel)²².

Contraints de baisser les prix pour répondre aux attentes du géant de la viande, les éleveurs n'ont pas d'autres choix que de **s'agrandir afin de dégager des économies d'échelle et de bénéficier des aides de la PAC**. En conséquence, les éleveurs français se retrouvent pris au piège dans un **système qui tend à s'industrialiser** : 95 % des porcs²³, 94 % des veaux²⁴ et 80 % des poulets de chair²⁵ évoluent dans un système conventionnel pendant que 99 % des lapins²⁶, plus de 90 % des truies allaitantes²⁷ et 47 % des poules²⁸ sont élevés en cages. Concernant les bovins, si 80 % des vaches laitières ont accès au pâturage (10 ares par vache)²⁹, le zéro-pâturage tend toutefois à se développer³⁰. Pour les bovins allaitants, si les génisses et vaches ont en majorité accès au pâturage³¹, 94 % des brouillards sont quant à eux exportés vivants hors de France³² et la quasi-totalité des taurillons mâles engraisés en France passent entre 2 et 12 mois sans bénéficier d'accès à l'extérieur. Pour nourrir ces animaux de manière à obtenir un taux d'engraissement rapide, **les élevages sont nourris de céréales et tourteaux** : près de la moitié des protéines végétales consommées par l'élevage français est importée. **Potentiellement issue de soja importé d'Amérique du Sud**, cette alimentation représente des **impacts néfastes sur le climat** (déforestation, recul des prairies créant d'importants relargage de CO₂ dans l'atmosphère). Concernant la filière porcine, **la concentration d'un grand nombre d'animaux** et la difficulté de gestion de leurs déjections contribuent également à **accentuer le dérèglement climatique et la pollution de l'eau et de l'air**. En 2018, Bigard a d'ailleurs été

épinglé aux côtés des 35 principaux géants mondiaux de la viande et des produits laitiers pour **sous-déclaration de ses émissions de gaz à effet de serre** : en 2016, le groupe, qui **déclarait émettre 50 790 tonnes équivalent CO₂, en générerait en réalité 10 212 148³³** (soit l'équivalent de presque deux fois les émissions locales de Paris³⁴).

Comment la PAC encourage-t-elle ces dérives ?

Libéralisation des marchés et concurrence internationale

En 1992, une réforme majeure de la PAC est revenue sur une aide historique de cette politique en diminuant progressivement les prix garantis pour la viande de manière à ce que les prix s'alignent désormais sur les cours mondiaux, largement inférieurs à ceux de l'UE. Ces aides ont alors été remplacées par **des aides couplées à la production (liées au nombre d'hectares ou d'animaux), incitant dès lors à l'agrandissement**. La dérégulation du marché européen s'est en outre accompagnée de la **signature d'accords de libre-échange bilatéraux ou multilatéraux** (Canada, Mexique, Corée du Sud, ...) favorisant **l'exportation de denrées à bas prix issues de productions alimentaires standardisées**. Face à cette libéralisation des marchés, les éleveurs n'ont eu d'autre choix que d'intensifier leur production pour résister à la concurrence extra-européenne pénétrant désormais le marché commun.

Soutien massif, conditionnement minime

La PAC prévoit **différentes aides à destination des éleveurs**. Pour obtenir ces aides sans pénalité, les éleveurs doivent **respecter certaines normes minimales : la conditionnalité**. Cependant, la conditionnalité relative au bien-être animal est **peu exigeante et relève plutôt de la protection minimale des animaux**. D'une part, elle n'intègre pas tous les textes existants dans le corpus législatif européen : le respect des réglementations protégeant les poules pondeuses et les poulets de chair, ou encore les animaux pendant le transport et l'abattage ne conditionne actuellement pas le versement des aides PAC. D'autre part, le droit européen reste très faible en termes d'ambition des standards de bien-être animal imposés. Il

est également incomplet, puisque de nombreuses espèces ne font pas l'objet de réglementation spécifique (vaches laitières et allaitantes, chèvres, brebis, lapins, etc.). En outre, seules les mesures surfaciques de la PAC sont soumises à cette conditionnalité. Ce n'est ainsi pas le cas des mesures non surfaciques, à l'instar **des aides à l'investissement. Ces dernières peuvent dès lors contribuer à la détérioration du bien-être animal** : en Allemagne, 40 % des bâtiments construits grâce à la mesure de modernisation des exploitations agricoles ont exercé une détérioration du bien-être des animaux³⁵.

Des aides couplées à l'élevage allouées selon des critères favorisant l'intensification

Outre la faiblesse des conditions générales d'accès aux aides, une des mesures les plus ciblées sur l'élevage de ruminants, à savoir les **aides couplées**, incite à **l'augmentation de la taille des cheptels** ainsi qu'à **l'intensification des systèmes d'élevage³⁶**. Ces aides sont allouées selon le nombre d'animaux et encouragent donc à augmenter celui-ci, du moins en France, jusqu'au **nombre maximal d'animaux primés**. De plus, des **seuils de productivité**, reposant sur la naissance d'un certain nombre de petits par an et avant une certaine date, concourent à la productivité et à l'uniformisation des pratiques d'élevage. Enfin, **seules les mères constituent des animaux éligibles** aux aides couplées. Les jeunes mâles notamment ne sont pas concernés, si bien que les éleveurs ont tout intérêt à ne pas les engraisser eux-mêmes en les exportant vers des fermes (souvent hors France) spécialisées dans l'engraissement intensif des mâles, non respectueuses de leurs besoins et comportements naturels et les destinant ensuite au marché à l'export vers des pays hors UE faisant fi des standards minimaux de protection animale. En bref, **les aides couplées, ainsi conçues, empêchent toute évolution significative vers des systèmes d'élevage autonomes et rémunérateurs**.



Comment cette PAC profite-t-elle à Bigard ?

Alors que les aides de la PAC destinées aux producteurs de bovins viande ont augmenté tout au long de ces dix dernières années du fait de l'agrandissement des cheptels, leurs revenus ont eu tendance à baisser³⁷ : **les subventions de la PAC ont été captées par d'autres acteurs en aval des éleveurs**, incluant des maillons largement gérés par Bigard, tels que l'abattage et la

transformation³⁸. En situation quasi monopolistique, le groupe Bigard se charge de fixer ses prix d'achat³⁹ et **mise sur l'argent public pour venir compléter le manque à gagner des éleveurs contraints de vendre leur viande à perte** (entre 3,40 € et 3,50 € le kilo, alors que l'indicateur de prix de revient est à 4,64 € le kilo⁴⁰). La PAC n'encourage pas la différenciation des produits issus de l'élevage standardisé, qui accroît la concurrence entre producteurs agricoles

et contribue également à **l'affaiblissement de leur pouvoir de négociation face à un acteur omnipotent comme Bigard**⁴¹. La PAC contribue ainsi à **renforcer le pouvoir d'un groupe dont la puissance est déjà démesurée face à ses fournisseurs - les éleveurs - et à ses employés**. Elle soutient par la même occasion un groupe exerçant une incitation à **l'optimisation de l'élevage et donc à l'industrialisation, tout en détériorant les conditions de vie des éleveurs et de leurs bêtes**.

Le groupe Bigard est, en outre, **membre de l'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes** (Interbev), dont le trésorier n'est autre que Jean-Paul Bigard. Afin de soutenir l'exportation de la filière en promouvant la viande bovine européenne sur le marché algérien (soirées professionnelles, outils de communication, sponsoring d'émissions culinaires, etc.), Interbev a bénéficié d'un **programme de promotion de la PAC** d'un montant global de 2 millions d'euros pour 2018-2020⁴². L'argent public permet donc **un gain de part de marchés à l'export aux membres d'Interbev et donc à Bigard**, à une époque où la société civile s'émeut de la responsabilité du commerce international de l'élevage dans le dérèglement climatique, la maltraitance animale ou l'appauvrissement des éleveurs.

Comment la PAC pourrait-elle servir l'élevage paysan et le bien-être animal ?

A travers des aides permettant de **soutenir des éleveurs en nombre** plutôt que des élevages aux animaux nombreux, la PAC pourrait choisir de cibler prioritairement l'élevage paysan, c'est-à-dire les petits élevages à fort ancrage territorial, plutôt que l'élevage industriel.

Faire évoluer les critères d'éligibilité pour viser l'évolution des pratiques

La **conditionnalité des aides PAC liée au bien-être animal** devrait, d'une part, **intégrer l'ensemble des réglementations encadrant la protection des animaux d'élevage existant**, telles que les directives sur les poulets de chair et les poules pondeuses, et d'autre part, **inclure des exigences dépassant ces règles minimales**, à l'instar des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). Ces conditions supplémentaires pourraient par exemple inclure une densité d'animaux par bâtiment inférieure aux densités maximales non dérogoires. De plus, les **aides couplées aux ruminants** devraient intégrer des **critères d'éligibilité** afin de les conditionner à des systèmes d'élevage compatibles avec la transition agroécologique, en conformité avec les enjeux climatiques et de bien-être animal notamment. Un des critères d'éligibilité ainsi demandé pourrait reposer sur un accès minimal au pâturage des animaux primés par une aide couplée. Ajouter **un soutien fort sur les premiers animaux et un abaissement du plafonnement** permettrait en outre de maintenir des élevages à taille humaine.

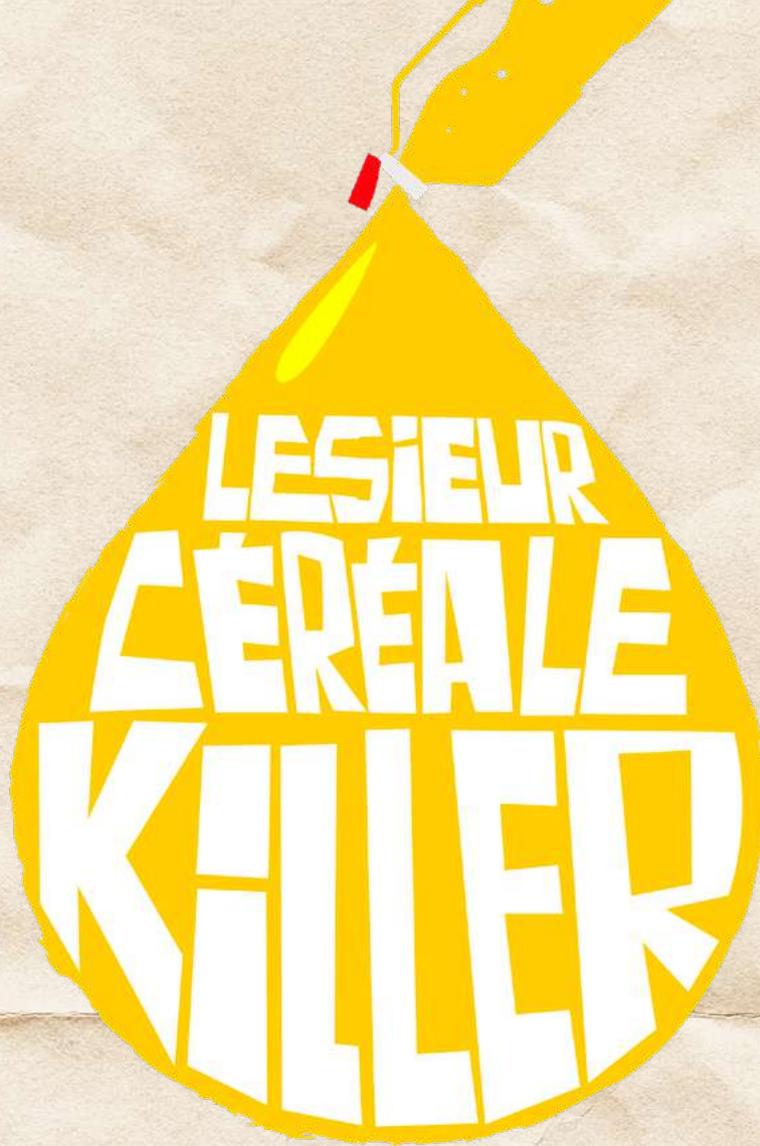
Généraliser la logique des services écosystémiques et accompagner les paysans aux changements de pratiques

Les services rendus par l'élevage à l'environnement et au bien-être animal doivent en outre être rémunérés par des **Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et de Bien-Être Animal (PSBEA)**, représentant au moins 40 % du budget du 1^{er} pilier et mis en place au travers de la mesure appelée *ecoscheme*. Ces paiements pourraient, par exemple, cibler le maintien de prairies permanentes (service environnemental), les systèmes de mise-bas hors cage pour les truies, l'absence de mutilations sur les volailles ou leur accès à un espace plein air de qualité (services de bien-être animal).

Les élevages qui n'atteignent pas encore des niveaux de services rémunérables par ces paiements doivent **être accompagnés dans leur transition systémique par des mesures du 2^e pilier de la PAC, telles que les aides à l'investissement, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ou la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)**. Tout élevage volontaire pour s'engager dans la transition doit pouvoir bénéficier d'une mesure de la PAC, ce qui suppose que celle-ci soit dézonée, c'est-à-dire ouverte sur tout le territoire, et suffisamment dotée financièrement.

Adapter les aides aux territoires et aux besoins

Il importe également de **maintenir l'élevage lié à l'herbe dans les zones de montagne ou défavorisées**, territoires dans lesquels il permet l'entretien des paysages mais aussi l'ancrage d'emplois non délocalisables. La PAC concourt à cet objectif grâce à **l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)**. Là où l'élevage est absent, des mesures de soutien à la **diversification des fermes** doivent venir en aide au **re-déploiement de la polyculture-élevage**, permettant ainsi de réintroduire l'élevage paysan dans les territoires dont il a aujourd'hui disparu.



AVRIL Lesieur 

Filières : Agro-alimentaire

(colza, tournesol, pois, féverole, lupin)
nutrition et expertises animales, énergies renouvelables,
chimie verte, fertilisation organique⁴³

Marques : Lesieur, Puget, Costa d'Oro, Bunica, Matines,
Taous, Sanders, Diester, Oleo100⁴⁴, ...

Nombre de sites industriels : 83 dans le monde, 57 en France⁴⁵

Nombre d'employés : 188⁴⁶

Nombre de producteurs : 100 000⁴⁷

Chiffre d'affaires : 53 363 331 €

Classement dans la catégorie groupe agroalimentaire : 4^{ème}⁴⁸



La PAC pourrait soutenir la diversification et la résilience des fermes. Pourtant, elle profite plutôt aux industriels comme Avril, le géant des céréales et oléo-protéagineux et propriétaire de Lesieur. L'argent public de la PAC soutient donc l'agrandissement des fermes et les productions énergétiques, au détriment de la souveraineté alimentaire et des petites fermes.

Qui est Avril ?

Parfois décrit comme « **la pieuvre** » du monde agricole⁴⁹, le groupe Avril est organisé en **filière intégrée de l'amont à l'aval**⁵⁰ de manière à garantir une maîtrise totale de l'ensemble de la chaîne de valeur et ainsi assurer un maximum de débouchés à la filière des huiles et protéines végétales. La puissance du groupe lui permet ainsi de limiter les marges de manœuvre des acteurs individuels, paysans et clients, tout au long de la chaîne. La Cour des Comptes a ainsi estimé en 2002 que les « **cotisations volontaires obligatoires** » prélevées sur les producteurs d'oléo-protéagineux représentaient « **un dispositif d'intervention à la légalité douteuse** [...] au profit du groupe interprofessionnel ou de structures qui lui sont liées [pour] **des opérations éloignées de l'intérêt général de la filière**⁵¹ ». Cet aspect illustre la dépendance des agriculteurs à un client unique et omniprésent dans la filière. Dix ans plus tard, la Cour des Comptes épinglait à nouveau le groupe, et plus particulièrement sa filiale Diester, pour **position dominante et rente de situation**. Cela a contraint les distributeurs à accepter les conditions fixées par le groupe Avril et le consommateur à supporter la charge de la politique d'aide fiscale aux biocarburants⁵².

L'omniprésence du groupe se retrouve également à travers les membres à multiples casquettes de son conseil d'administration. Alors que **Xavier Beulin** était, jusqu'en 2017, **président du groupe Avril**, il cumulait par ailleurs les rôles de président de **l'EOA**, l'alliance européenne des oléo-protéagineux, président du premier syndicat agricole français, **la FNSEA**, et vice-président du syndicat agricole majoritaire représenté à Bruxelles, **le Copa-Cogeca**. Aujourd'hui, la situation se répète : **l'actuel président d'Avril, Arnaud Rousseau, est vice-président de la FNSEA**⁵³, mais aussi président de la **Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux**, association spécialisée de la FNSEA. Cette situation interroge quant au risque de conflit d'intérêt dans la mesure où, d'un côté, la FNSEA est directement impliquée dans les négociations de la PAC et prétend défendre les intérêts de l'ensemble du

monde agricole (y compris cultivateurs et éleveurs), quand de l'autre, le groupe Avril, est un des principaux acheteurs des oléo-protéagineux produits en France et, via sa filière Sanders, vend aux élevages des tourteaux de soja et de tournesol, tout en les conseillant⁵⁴. En outre, une convergence entre les intérêts de la FNSEA et du Copa-Cogeca est notable : en 2015, le second s'opposait ainsi à la « réduction des objectifs visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants » sous prétexte de défendre l'emploi et le climat⁵⁵.

Comment la PAC encourage-t-elle ces dérives ?

Aides à l'hectare, cause de bien des maux

Les paiements découplés, attribués selon le nombre d'hectares d'une ferme, **représentent 85 % du budget du 1^{er} pilier de la PAC**. Autrement dit, **ils constituent de loin la mesure la plus importante de toute la PAC**. Pourtant, ils sont sources d'énormément de critiques, y compris de l'INRAE⁵⁶, la Cour des comptes⁵⁷ ou du Ministère de l'économie et des finances⁵⁸ car **ils soutiennent davantage l'agrandissement des fermes que le revenu des paysans**. La valeur des paiements découplés est déterminée par les Droits à Paiements de Base (DPB), **une aide calculée en fonction du nombre d'hectares et toujours liée en France à d'anciennes références de rendement**⁵⁹. Ce type d'aide favorise donc naturellement les productions qui requièrent les plus grandes surfaces, comme les grandes cultures et l'élevage de bovins, au détriment de productions telles que le maraîchage, l'arboriculture ou encore l'apiculture⁶⁰. Elle tend aussi à favoriser les territoires historiquement spécialisés en grandes cultures, qui souffrent aujourd'hui de cette surspécialisation. Notons que les paiements découplés sont par essence **aveugles quant à ce qui pousse sur les hectares primés, que les cultures soient à destination alimentaire ou énergétique**. Cela permet de subventionner des

surfaces destinées à produire de l'énergie, elle-même déjà subventionnée par ailleurs. La PAC, en finançant la production sur les terres agricoles cultivées d'agrocarburants entrant en concurrence avec les cultures à destination de l'alimentation humaine, concourt au développement de productions non alimentaires au détriment de la souveraineté alimentaire et, par voie de conséquence, à l'élévation des prix alimentaires⁶¹.

Ce 1^{er} pilier incite donc les agriculteurs à **agrandir la taille de leur ferme pour bénéficier plus largement de ces aides**, les fermes s'agrandissent et leur nombre s'amenuise⁶². La taille moyenne des fermes est ainsi passée de 28 hectares en 1988 à 63 hectares en 2016⁶³, alors que le revenu annuel d'un paysan sur trois était inférieur à 9 500 €, chaque année, de 2008 à 2015 (sauf en cultures céréalières et industrielles)⁶⁴.

Si les DPB causent l'agrandissement des fermes, ils sont aussi **sources d'augmentation artificielle du prix du foncier** du fait de l'incorporation de leur montant au prix d'une terre. **Or l'acquisition du foncier est un des principaux freins à l'installation de nouveaux paysans**. Les DPB sont donc aussi problématiques pour le renouvellement générationnel des agriculteurs.

En somme, la majorité du budget de la PAC est encore fléchée vers une mesure aux effets incertains sur le revenu des agriculteurs, mais clairement négatifs pour une multitude d'autres enjeux cruciaux pour la pérennité de l'agriculture. Les paiements découplés sont synonymes de fuite en avant qui, à terme, détruit l'indépendance des agriculteurs et l'environnement⁶⁵.

Autres mécanismes de la PAC au service de la compétitivité et de la productivité

Alors qu'elles ciblent des pratiques plus vertueuses pour l'emploi agricole et l'environnement, **les aides du 2^e pilier sont cinq fois moins dotées que les aides du 1^{er} pilier** et donc trop faibles pour corriger les effets du 1^{er} pilier. De surcroît, certaines des mesures au sein même du 2^e pilier sont elles aussi pointées du doigt pour leur incompatibilité avec l'amélioration de la durabilité de l'agriculture. Il en va ainsi de **l'aide à l'assurance récolte**, qui bénéficie avant tout aux grandes cultures et aux systèmes les plus simples, et donc les moins résilients. **Les aides à l'investissement** encouragent elles aussi le modèle agro-industriel lorsqu'elles incitent à une fuite en avant technicienne et surmécanisée réduisant l'autonomie financière et décisionnelle des paysans.



Comment cette PAC profite-t-elle à Avril ?

Géant des céréales et oléo-protéagineux, **le groupe Avril bénéficie indirectement des aides les plus massives de la PAC** : les paiements découplés. Parmi les environ 2 millions d'hectares de culture en colza et tournesol en France, 48 % est transformée par Avril⁶⁶, ce qui correspond à **environ 130,4 millions d'euros d'aides annuelles** pour les productions collectées et transformées par le groupe⁶⁷. Propriétaire de la marque d'huile Lesieur, **le groupe produit donc une huile leader du marché à grand renfort d'aides publiques**.

De plus, Avril collecte et transforme des **protéagineux, tels que la luzerne**. Or la luzerne cultivée comme culture principale est pleinement **éligible aux surfaces d'intérêt écologiques, l'un des trois critères du paiement vert**. Si aujourd'hui elle doit pour cela ne recevoir aucun traitement phytopharmaceutique, ce n'était même pas le cas jusqu'en 2018. Il est bénéfique à la compétitivité d'Avril que les producteurs de luzerne n'aient aucune pratique environnementale à déployer, autre que la culture elle-même, pour **bénéficier du paiement vert de la PAC**.

Enfin, le groupe Avril est également connu pour son « **biodiesel** » **Diester**, lancé un an après la réforme de la PAC de 1992 obligeant la mise en place de jachères à hauteur de 10 % des surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux. En permettant la culture de colza énergétique sur des surfaces en jachère, la PAC comblait alors le manque à gagner des agriculteurs, qui pouvaient ainsi maintenir un prix de vente bas et **faire bénéficier le groupe Avril d'une matière très bon marché pour lancer une nouvelle activité en situation de monopole**⁶⁸.

Le groupe sait jouer des avantages et limites de la politique agricole européenne. Si la PAC est globalement très généreuse avec la France, qui en est le premier pays bénéficiaire, elle n'inclut **pas d'harmonisation des normes sociales, ni de mécanismes d'encadrement de la gestion du foncier agricole**, entre les pays de l'UE auxquels elle alloue des subventions. Avril peut ainsi **mettre en concurrence les producteurs d'oléo-protéagineux français avec ceux roumains** en installant sa filiale Expur, qui collecte et assure la transformation des graines de tournesol et de colza, en Roumanie. Les exploitations fournisseuses d'Avril en Roumanie touchent elles aussi les aides de la PAC, mais peuvent faire dix fois la taille de celles en France et reposer sur une main d'œuvre salariée bien moins payée qu'en France. Avril peut donc tirer profit des atouts respectifs de la mise en œuvre de la PAC dans les deux pays.

Pour finir, Avril est **membre de l'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA)** qui a bénéficié d'un **programme de promotion** d'un montant de 567 500 € en 2018 et 342 600 € en 2019. Les programmes de promotion ayant pour objet de stimuler l'export de produits agricoles bruts ou transformés, ils s'inscrivent parfaitement dans la logique commerciale d'Avril.

Comment la PAC pourrait-elle soutenir la résilience des fermes ?

Éviter les distorsions de concurrence

Pour éviter de placer les paysans européens en **situation de concurrence déloyale**, dans laquelle leurs produits sont vendus sur le même marché et au même prix que des denrées produites de manière moins rigoureuse, moins éthique ou moins saine, des mesures fortes doivent être adoptées. Il s'agirait, par exemple, de créer une **conditionnalité sociale des aides** imposant le respect des directives européennes relatives aux travailleurs agricoles pour la pleine éligibilité aux aides de la PAC.

Soutenir les petites fermes, plus résilientes, en misant sur l'emploi

La part du budget du premier pilier qui est consacrée aux droits à paiement de base doit être dégressive d'une année à l'autre, de sorte que ce système soit totalement aboli à la fin de la programmation. En effet, ce système d'aide sans aucune contrepartie consiste en une distribution d'argent public sans assurance qu'il serve l'intérêt général, voire en une subvention importante de modèles agricoles nuisibles aux liens sociaux et à l'environnement. Cette part de budget doit en outre **être de maximum 30 % en début de programmation**. De manière générale, la remise en cause du système des DPB vise à **rendre beaucoup moins attractives les courses à l'agrandissement des fermes et à la productivité**, incitant au contraire les paysans à créer le maximum de valeur sur chaque hectare.

En parallèle, le **mécanisme de paiement redistributif** existant depuis 2015 doit être maintenu afin de valoriser les petites et moyennes fermes : il permet en effet d'attribuer une surprime aux premiers hectares d'une ferme, leur conférant de la sorte une valeur supérieure

aux hectares situés au-delà du seuil de bonification. La France doit en outre revenir sur son choix de ne pas mettre en œuvre un **schéma dédié aux petites fermes** : une aide forfaitaire de 5 000 € aux petites fermes doit être mise en place au sein du 2^e pilier pour reconnaître leur multifonctionnalité et pour soutenir l'emploi qu'elles créent sur les territoires tout en permettant d'alléger les contraintes administratives et d'éligibilité auxquelles elles doivent se plier.

Enfin, afin de mieux équilibrer la dotation budgétaire entre les différentes orientations agricoles, entre les territoires et entre les bénéficiaires, il est indispensable d'introduire **un plafonnement à l'actif de toutes les aides**. On entend par actif les chefs d'exploitation et les salariés permanents. Le nombre d'actif est à pondérer selon leur temps de travail (par exemple, un salarié à mi-temps compte pour 0,5 actif). Cela signifie que les aides ne sont plus attribuées selon la surface exploitée par une ferme, qu'elle soit conduite par un unique chef d'exploitation, ou par plusieurs associés épaulés par des salariés. Les paiements doivent être alloués proportionnellement à la force de travail active sur une ferme (calculée en ETP). En parallèle, le ratio entre le nombre de chefs d'exploitation et celui de salariés doit être contrôlé, afin d'éviter le développement de fermes d'échelle industrielle, telles que la fameuse Ferme des 1000 vaches. C'est la raison pour laquelle le nombre de salariés par chef d'exploitation ou associé doit être strictement limité, limite au-delà de laquelle les salariés supplémentaires n'ouvrent pas droit à davantage de paiements de la PAC. Ainsi, le plafonnement à l'actif incite à la création de valeur-ajoutée et à l'emploi dans les zones rurales, et non plus à la productivité (quantité produite par travailleur).

Anticiper et gérer les risques

La PAC pourrait également jouer un rôle bénéfique concernant la résilience, en redirigeant ses **aides à l'investissement vers des investissements garantissant la diversification et l'autonomie des fermes** tout en mettant fin au financement public des assurances privées. En cas de survenance de graves aléas, la puissance publique doit intervenir via le **renforcement des outils d'anticipation, de gestion des crises et d'indemnisation** de l'Organisation Commune des Marchés (rénovation de la réserve de crise européenne, restauration d'outils de régulation des volumes de production en cas de surproduction, etc.).

SAVEOL LA TOMATE ROUGE DE HONNÊTE



SAVEOL 

Filière : Tomates et fraises, et dans une moindre mesure, concombres, poivrons et salicorne⁶⁹

Propriétaire : Coopérative maraîchère de l'Ouest

Nombre d'employés (2019) : 379⁷⁰

Nombre de maraîchers : 121⁷¹

Chiffre d'affaires (2019) : 204 083 219 €⁷²

Classement dans la catégorie
volumes prévisionnels de tomates (2020) : 3ème⁷³



La PAC pourrait soutenir la production de fruits et légumes frais et sains en développant l'agriculture biologique. Pourtant elle profite plutôt aux industriels comme le géant de la tomate hors-sol, Savéol. L'argent public de la PAC soutient donc une agriculture polluante, déconnectée des saisons, préférant la quantité à la qualité.

Qui est Savéol ?

Savéol est la marque phare de la Coopérative maraîchère de l'Ouest : elle fournit **15 % de la production nationale de tomates** (76 000 tonnes) et propose aux Français d'en manger toute l'année. De février à novembre, Savéol fait pousser des **tomates hors-sol et hors-saison sous des serres chauffées situées en Bretagne**⁷⁴. Les rendements ont explosé mais le revers de cette productivité se trouve dans la **consommation énergétique des serres** (chauffage, éclairage et irrigation⁷⁵), dans la **faible qualité nutritive⁷⁶ et gustative⁷⁷ des tomates produites** (culture hors-sol et semences hybrides⁷⁸) et dans l'**accessibilité limitée des tomates mises sur le marché** (incorporation des dépenses énergétiques et marketing⁷⁹ propres au modèle de Savéol dans le prix de vente).

Déconnectée du sol et des saisons, Savéol mise sur la connexion numérique en prônant une « **agriculture de précision**⁸⁰ » consistant à **remplacer le travail de la nature par celui de la technologie** (capteurs de rendements, outils de récolte numériques, modification de semences, etc.). La culture de tomates prend d'ailleurs l'**apparence d'une usine orientée vers le rendement** que d'un maraîchage réalisé « avec passion » comme Savéol le prétend⁸¹ : les plants de tomates sont hébergés dans du plastique, des fibres de coco ou de la laine de roche, alimentés par une eau chargée en nutriments, maintenus sous une chaleur et un taux de CO2 accélérant la photosynthèse et surveillés par connexion informatique⁸². Le site internet de Savéol expliquait, il y a encore peu de temps, que cet hébergement artificiel représentait « un sol plus sain que la terre naturelle [car cette dernière] contient des éléments nuisibles, comme les champignons ou les bactéries⁸³ ». L'objectif est bien de répondre aux critères de sélection de la grande distribution en produisant **des tomates standardisées et résistantes, plutôt que nutritives**⁸⁴. Cette industrialisation du secteur de la tomate cultivée sous serre s'illustre enfin par l'**agrandissement des surfaces** : de 2,4 hectares de serres en 2006, la moyenne atteignait **3,9 hectares** en 2016⁸⁵. Savéol risque de continuer à

tirer la moyenne vers le haut avec des projets comme celui d'une serre de 15 hectares à Concarneau, dans le sud du Finistère⁸⁶.

Les **impacts environnementaux et climatiques** de cette tomate industrielle ne sont pas des moindres : une tomate cultivée sous serre émet **12 fois plus de CO2** qu'une tomate sous abri non chauffé⁸⁷. L'agrandissement et la multiplication des serres **modifient les paysages** du Finistère et **artificialisent les sols** : les terrains agricoles sont nivelés, modelés, terrassés et l'infiltration de l'eau est rendue impossible⁸⁸. Les serres sont également l'une des principales sources de **pollution lumineuse** en Bretagne et représentent dès lors un impact non négligeable sur la biodiversité et la santé publique⁸⁹. Pour **déroger à l'obligation d'évaluation environnementale nécessaire** pour tout agrandissement de serre supérieur à 4 hectares, les porteurs de projet veillent à rester sous ce seuil⁹⁰. Le groupe a, en outre, été condamné en justice pour avoir réalisé **22 infractions au Code de l'environnement et au Code rural** et utilisé pas moins de **cinq produits phytosanitaires non autorisés en France**, entre 2010 et 2013⁹¹.

Comment la PAC encourage-t-elle ces dérives ?

Les aides prévues par la PAC visent **la quantité plutôt que la qualité** et n'ont **pas permis de limiter les effets négatifs de l'agriculture sur l'environnement et le climat**⁹², elles ont même eu tendance à les renforcer⁹³.

Des aides qui échappent aux fruits et légumes frais

La PAC subventionne une production de masse répondant à l'exigence de compétitivité de l'agro-alimentaire, et non une production qualitative satisfaisant les besoins alimentaires des citoyens européens. Elle a

ainsi contribué à faire baisser les prix des céréales, du sucre, des viandes rouges et des produits laitiers, relativement aux prix des autres **produits agricoles délaissés comme les fruits et légumes frais alors même que ces derniers sont jugés meilleurs pour la santé**⁹⁴. Ainsi, alors que le secteur des fruits et légumes en Europe représente **21 % du total de la production agricole**, il ne représente que **3,5 % du budget de la PAC**⁹⁵. Les tomates non industrielles bénéficient par exemple de très peu d'aides de la PAC : **aucune aide couplée ne leur est dédiée et très peu d'aides à l'hectare ne leur reviennent** étant donné que les fruits et légumes ont la particularité d'être cultivés sur de petites surfaces. La production maraîchère, peu soutenue, est, par conséquent, peu développée et ne suffit pas à couvrir les besoins de la France en fruits et légumes frais : aujourd'hui, plus de la moitié des fruits et légumes consommés en France sont produits à l'étranger, dans des conditions sociales et environnementales qui posent question⁹⁶.

Des aides à destination des fruits et légumes issus du système intensif

Si la PAC soutient peu la filière des fruits et légumes, elle le fait tout de même de manière marginale via deux dispositifs, qui sont tous deux exclusivement réservés aux filières industrielles. Premièrement, dans le cas où les producteurs de **fruits et légumes s'inscrivent dans une filière industrielle**, ils peuvent dès lors accéder à certaines **aides couplées**. Quand bien même les aides couplées végétales hors protéines représentent une très faible part du budget total du 1^{er} pilier de la PAC, il n'apparaît pas comme légitime de soutenir particulièrement la production de tomates d'industrie, et pas celle de tomates à consommer directement, ni celle de cerises, poires, pêches ou prunes transformées, et pas celle des mêmes fruits en frais. L'éligibilité des seuls fruits industriels aux aides couplées est symptomatique du modèle favorisé par la PAC. Deuxièmement, la PAC prévoit un **programme opérationnel pour le secteur des fruits et légumes, davantage accessible aux grosses organisations de producteurs, associations d'organisations de producteurs ou interprofessions**. Les maraîchers et arboriculteurs indépendants en sont complètement écartés, alors que ce programme opérationnel apporte tout de même plus de 100 millions d'euros d'aide annuelle au secteur (113,5 millions d'euros en 2017⁹⁷), ce qui n'est pas pour favoriser la compétitivité des producteurs hors filière industrielle.



Comment cette PAC profite-t-elle à Savéol ?

Un bénéficiaire direct des aides de la PAC

Savéol bénéficie directement d'aides de la PAC, au titre de son statut d'**organisation de producteurs**. Au cours de l'année 2019, la Coopérative maraîchère de l'Ouest a touché, par le biais du **programme opérationnel dans le secteur des fruits et légumes**, une aide d'un montant de 6,7 millions d'euros. Ce soutien généreux fait de Savéol l'heureux bénéficiaire de la deuxième plus grande aide PAC allouée sur l'année, tous types de mesures confondus. La somme la plus conséquente versée au cours de l'année 2019 est d'ailleurs issue de ce même type d'aide : 19,2 millions d'euros sont ainsi revenus à Cerafel, concurrent économique mais allié stratégique de Savéol, dans la mesure où les deux groupes ont, par exemple, construit un label commun. Il apparaît donc clairement que les aides de la PAC en faveur de la production de tomates sont calibrées pour la filière industrielle, hors-sol, sous serres chauffées.

Un bénéficiaire indirect des aides de la PAC

La Coopérative maraîchère de l'Ouest peut également compter sur les aides reçues par ses adhérents : un grand nombre de bénéficiaires situés dans le département du Finistère, lieu d'implantation de la coopérative⁹⁸, reçoit des aides couplées sur des petits montants, ce qui correspondrait ainsi aux bénéficiaires de **l'aide couplée aux tomates à destination de la transformation industrielle**. Ces derniers peuvent également bénéficier d'**aides à l'investissement**, pour produire de manière toujours plus standardisée et compétitive, ce qui profite *in fine* aux affaires de Savéol.

La coopérative est, en outre, **membre de l'Interprofession de la filière des fruits et légumes frais** (Interfel) qui a bénéficié d'un **programme de promotion de la PAC** d'un montant global de 6 millions d'euros en 2017. Ce programme visait à encourager la consommation de fraises, tomates et concombres auprès des enfants de France et de Hongrie⁹⁹, trois produits abondamment vendus par Savéol.

Comment la PAC pourrait-elle être mise au service de la production de fruits et légumes frais et sains ?

Rééquilibrer le coût des denrées saines à l'achat par rapport aux autres denrées

La PAC devrait poursuivre un objectif central de **qualité de l'alimentation et d'accessibilité à l'ensemble de la population**, comprenant les populations les plus démunies. Elle pourrait tout d'abord **soutenir les productions en faveur d'une alimentation saine et de qualité en créant des aides couplées pour les fruits et légumes frais produits en plein champ et sous abri froid**. Les aides couplées ne seraient plus allouées aux filières en difficulté mais aux filières produisant des denrées alimentaires bonnes pour la santé et actuellement en déficit de production pour assurer la souveraineté alimentaire : légumineuses - notamment à destination de la consommation humaine - et fruits et légumes frais. Outre la réponse aux besoins alimentaires de l'UE, cet enjeu a aussi pour vocation de rendre ces denrées alimentaires moins onéreuses à l'achat dans la mesure où elles seraient plus subventionnées qu'aujourd'hui.

Développer ou structurer une offre alimentaire diversifiée, de qualité et accessible

Les **aides à l'investissement** de la PAC pourraient également être **fléchées, voire conditionnées, à des projets de relocalisation ou de diversification** pour développer une nouvelle offre alimentaire auparavant inexistante ou minoritaire sur le bassin de production concerné et ainsi venir en alternative aux importations et accélérer la transition agroécologique. **A l'échelle d'une ferme**, les aides à l'investissement pourraient permettre de financer de nouveaux ateliers, qu'il s'agisse de production, transformation ou commercialisation, sous réserve que la production visée ne soit pas déjà majoritaire sur le bassin de production. **A l'échelle des territoires**, les aides à l'investissement pourraient soutenir le développement de nouvelles cultures et de nouveaux élevages sur des bassins de production où ils ne sont pas déjà majoritaires et soutenir une offre alimentaire auparavant inexistante ou minoritaire sur le bassin de production (abattoirs, ateliers de conserverie, ateliers

de découpe, légumerie, plateformes logistiques de distribution).

Afin de structurer une offre alimentaire diversifiée, de qualité et accessible via la restauration collective, des aides à l'investissement pourraient également être allouées à **l'investissement matériel permettant d'accompagner les changements de pratiques de la restauration collective** (scolaire, hôpitaux, EHPAD) vers une alimentation durable et plus végétale à prix constant pour les convives. Cela pourrait être accompagné par des aides à la formation permettant de soutenir **l'investissement immatériel relatif aux changements de pratiques**.



BÉGHIN SAY

TEREOS Béghin Say

Filière : Betterave, canne, blé, maïs, pomme de terre, manioc, luzerne¹⁰⁰

Marques : Béghin-Say (France), La Perruche (France), TTD (République tchèque), Guarani (Brésil), Sucrierie de Bourbon (France - Île de la Réunion), Whitworths (Grande Bretagne)

Nombre d'usines : 23 en France

Nombre d'employés : 1 786¹⁰¹

Nombre d'agriculteurs :

90 % des matières premières sont achetées à 18 000 agriculteurs¹⁰²

Chiffre d'affaires (2019-2020) : 4,5 milliards €¹⁰³

Classement parmi les groupes sucriers : 1^{er} français, 2^e mondial¹⁰⁴



La PAC pourrait accompagner la sortie des pesticides. Pourtant elle profite plutôt à des industriels comme Tereos, le géant de la betterave sucrière, propriétaire de Beghin Say. L'argent public de la PAC soutient donc la perte de biodiversité et la dépendance des paysans à l'agrochimie.

Qui est Tereos ?

Tereos est une coopérative, spécialisée dans la transformation de cannes à sucre, betteraves sucrières et céréales. En croissance constante, elle a désormais atteint un niveau lui permettant de produire **4 475 Mt de sucre¹⁰⁵** et de dédier **plus de 75 % de ses ventes, toutes filières confondues, à l'international¹⁰⁶**. S'apparentant désormais davantage à une multinationale qu'à une coopérative, **Tereos s'est éloignée des intérêts de ses adhérents¹⁰⁷**.

En prônant une « agriculture de précision » auprès de ses adhérents¹⁰⁸, elle fait partie des acteurs mettant à **mal l'autonomie des paysans, fortement incités à investir dans de nouveaux outils** (risque de surendettement), dépendant dès lors de nouveaux acteurs extérieurs (machinisme agricole, banques, fabricants d'intrants chimiques, conseillers techniques de ces derniers, etc.) **et fragilisant encore davantage les plus petits d'entre eux** (outils conçus pour la production intensive et de masse)¹⁰⁹. Cela correspond au modèle suivi par Tereos, dont **sa puissance démesurée face aux paysans** semble la clé : **son organigramme tentaculaire**, comportant une centaine de filiales, semble éloigner encore un peu plus les agriculteurs-adhérents des espaces décisionnels de la coopérative¹¹⁰.

Outre la dépendance des paysans qu'organise la coopérative en incitant à des systèmes agricoles faisant recours aux intrants, **le modèle de Tereos est fondé sur l'exploitation de l'environnement** : en promouvant une « agriculture de précision », le groupe mise sur **une fuite en avant mécanique et technologique** pour ses agriculteurs adhérents (drones, GPS, tour de contrôle)¹¹¹. Par exemple, sur les 150 000 hectares qu'il exploite au Brésil, Tereos développe une gestion de la production agricole via robots, logiciels et écrans de contrôle totalement éloignés du champ¹¹². L'agriculture de précision semble surtout être **une solution de façade** laissant croire que les défenseurs de l'agro-industrie se tournent vers l'écologie grâce à l'optimisation des épandages (réduction des quantités

épandues grâce à une utilisation plus ciblée). Cette relative diminution des intrants pousse en réalité à **l'intensification et à l'uniformisation de la production**, poursuivant dès lors la **contribution de l'agriculture au déclin de la biodiversité¹¹³**. La solution n'est pas à trouver dans l'optimisation du système agro-chimique actuel mais dans son évolution complète : il est nécessaire que l'agriculture puisse progressivement se passer complètement de tout intrant chimique de synthèse pour viser l'autonomie et la sobriété¹¹⁴. La coopérative, qui exerce une veille réglementaire sur les néonicotinoïdes (surnommés « tueurs d'abeilles ») dans les différents pays européens¹¹⁵, **s'est également félicitée de la récente réintroduction de semences enrobées avec des néonicotinoïdes en France¹¹⁶**, grave retour en arrière en matière de protection des écosystèmes sensé permettre à la filière sucrière de ne pas s'effondrer économiquement face à la jaunisse. En réalité, les résultats de Tereos pour l'année 2020 sont très bons¹¹⁷ et le secteur a, dans les faits, **toujours repoussé la nécessaire adoption d'alternatives agronomiques depuis l'interdiction des néonicotinoïdes¹¹⁸**, prévue par la loi biodiversité à compter du 1^{er} septembre 2018. Par ailleurs, des enquêtes en cours en France et en Belgique questionnent **la responsabilité du groupe Tereos dans une des plus grandes catastrophes écologiques de ces 20 dernières années** à travers le déversement accidentel de 100 000 mètres cubes d'eaux de lavage de betteraves dans le fleuve de l'Escaut, en avril 2020¹¹⁹.

Comment la PAC encourage-t-elle ces dérives ?

La PAC, actuellement organisée sur deux piliers d'aides dont le premier est le plus conséquent en termes de budget, mais le moins tourné vers l'environnement, **bénéficie avant tout aux fermes les plus grandes et faisant donc le plus recours à d'autres facteurs de production que le travail humain, comme les intrants¹²⁰**.

Absence de conditionnalité environnementale allant au-delà des directives européennes

Les agriculteurs qui reçoivent des paiements directs de la PAC doivent respecter certaines règles de base : **la « conditionnalité »**. Celles-ci se réfèrent principalement aux normes législatives relatives à la protection de l'environnement, à la sécurité sanitaire des aliments, à la santé des

animaux et des plantes et au bien-être des animaux. **Les agriculteurs bénéficiaires de la PAC ne sont pas tenus de respecter des normes environnementales supérieures à ce que les agriculteurs non bénéficiaires de la PAC sont dans tous les cas tenus de faire par le simple respect du droit.** De plus, les agriculteurs qui ne respectent pas ces exigences voient seulement leurs paiements réduits : il ne s'agit donc pas de véritables conditions d'accès mais plutôt d'une justification pour être pleinement éligible aux aides de la PAC. Comme le reconnaît la Commission européenne elle-même, **la conditionnalité environnementale ne comporte pas d'exigences suffisamment fortes et le système de sanctions ne présente pas une contrainte suffisante pour avoir des incidences positives sur la biodiversité**¹²¹.

Le greenwashing du paiement vert

La réforme de la PAC entrée en vigueur en 2015 a introduit une nouveauté parmi les paiements découplés du 1er pilier de la PAC : **le paiement vert**. Ce dernier recouvre 30 % du budget du 1er pilier, théoriquement alloué aux agriculteurs au titre de pratiques bénéfiques pour l'environnement et le climat (diversification des cultures, maintien des prairies permanentes et préservation de surfaces d'intérêt écologique). Toutefois, ce paiement vert relève en fait d'un **greenwashing** absolu : **moins de 5 % des terres agricoles ayant bénéficié de cette aide ont effectivement eu à changer leurs pratiques pour avoir accès à l'aide**¹²², tant celle-ci a été pensée dès le départ pour être accessible à tous les paysans, indépendamment de leur impact réel sur l'environnement. **Les bénéfices sur le plan environnemental associés à cette mesure se sont donc avérés très limités**¹²³. Cela s'explique par le fait que **les critères de verdissement sont en réalité très légers**. Concernant **le critère de diversification de l'assolement**, celui-ci peut être atteint même avec des plantes très similaires d'un point de vue agronomique, comme du blé d'hiver et du blé de printemps. En France, une

dérogation a même été accordée à la monoculture de maïs, grâce à une certification équivalente à la portée environnementale peu comparable à une réelle diversité de culture¹²⁴. **Le critère portant sur les prairies permanentes** n'est pensé pour intervenir qu'en cas d'excès de retournement de prairies, il est impuissant pour éviter en premier lieu ceux-ci. De plus, il ne distingue pas les véritables prairies permanentes des surfaces en prairies qui ont été retournées puis réensemencées. Or, dans le premier cas, il y a un effet positif en termes de stockage de carbone, dans l'autre il y a émission de gaz à effet de serre. Par ailleurs, ce critère s'est avéré insuffisamment ambitieux pour enrayer la disparition des prairies permanentes dans des régions françaises telles que la Normandie et les Hauts-de-France. Enfin, **le critère portant sur la préservation de surfaces d'intérêt écologique** requiert de consacrer 5 % de la surface agricole utile - hors prairie - à des éléments non productifs (jachères, terrasses, haies, bosquets, etc.) ou productifs, tels que des cultures intermédiaires. Il est donc très facile à respecter pour toute ferme qui n'a pas suffisamment d'arbres par exemple : il suffit de semer quelques hectares en moutarde ou colza entre deux cultures et la case est cochée ! En résumé, en privilégiant les options moins exigeantes pour les agriculteurs, le paiement vert est également moins bénéfique pour l'environnement.

Les aides du 2^e pilier : intéressantes mais marginales

Le second pilier de la PAC, pilier du développement rural contenant des mesures intéressantes pour enclencher la transition agroécologique, manque cruellement d'argent pour financer les aides d'accompagnement à cette transition, comme **la conversion à l'agriculture biologique** ou **les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**. Dans certains pays comme la France, **l'enveloppe des aides au soutien de l'agriculture biologique a été largement sous-estimée** par rapport aux surfaces réellement concernées¹²⁵, entraînant dès lors un contexte d'incertitude pour les paysans concernés, de retard ou fluctuation des versements, ou encore des fermetures de mesure en cours de programmation. Les **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**, qui sont des contrats de cinq ans souscrits volontairement par les agriculteurs, souffrent, elles aussi, d'un manque de budget : d'une part, **les montants des paiements versés sont trop faibles pour être suffisamment incitatifs**¹²⁶ et d'autre part, **elles sont zonées** pour restreindre les coûts, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas accessibles sur tout le territoire. Ce zonage géographique en limite l'accès aux agriculteurs

**BIGARD
AVRIL
SAVEOL
TEREOS
AGRIAL
&CO...
LES
PROFITEURS
DE LA PAC**

situés en dehors des zones concernées, les laissant dès lors sans autre mesure d'aide à la transition que la conversion à l'AB. Enfin, **le fait que les aides à l'agriculture biologique et les MAEC soient fondées sur les surcoûts et manques à gagner qu'elles entraîneraient** illustre bien que la prise en compte de l'environnement est identifiée comme une contrainte pour l'agriculteur dans la PAC actuelle.



Comment cette PAC profite-t-elle à Tereos ?

Un bénéficiaire direct des aides de la PAC

Année après année, **Tereos finit sur les plus hautes marches du podium des bénéficiaires de la PAC, et ce depuis plus d'une décennie** : entre 19 et 50 millions d'euros en 2008¹²⁷, 178 millions d'euros en 2010¹²⁸, 31 millions d'euros en 2011¹²⁹. Depuis deux ans, elle reçoit ainsi 30,9 millions d'euros d'aides POSEI par an pour sa Sucrière de la Réunion et 13,2 autres millions d'euros par an de la même aide européenne pour l'agriculture d'outre-mer à destination de sa Sucrerie de Bois Rouge. Par ailleurs, Tereos a également reçu 886 000 euros d'**aides à l'investissement** lors de l'année 2018. **En 2018, Tereos a donc empêché pas moins de 45 millions d'aide de la PAC !**

Un bénéficiaire indirect des aides de la PAC

La PAC a tout d'abord permis à Tereos de **banaliser le sucre**, duquel la coopérative tire aujourd'hui 47 % du chiffre d'affaires¹³⁰. En réduisant son coût relatif grâce à des aides dédiés, la PAC a favorisé le recours des industries agro-alimentaires à des ingrédients comme le sucre pour leurs produits alimentaires transformés¹³¹. En parallèle, la **fin du système des quotas sucriers**, en 2017, a permis à l'UE de passer d'une production de 15,8 millions de tonnes à 19,1 millions de tonnes dès l'année suivante¹³², participant dès lors à la **surproduction** et à la **chute des cours du sucre**. Le prix d'achat du sucre ayant fondu, **Tereos a pu en acheter davantage et tourner sa transformation vers l'exportation**. En 2018, première année sans quotas, Tereos a transformé 30 % de plus que l'année précédente, une progression record, et a commercialisé à

l'international 40 % de plus que l'exercice précédent¹³³. Par ailleurs, **la production de pommes de terre féculières et de maïs sur laquelle repose en partie Tereos est globalement soutenue par la PAC**. Par exemple, pour le **maïs**, les producteurs ayant plus de 75 % de maïs dans leur sole bénéficient d'une **exemption pour un des trois critères du « paiement vert »** de la PAC portant sur la **diversité des cultures** leur permettant de rester en **monoculture** dès lors qu'ils implantent un couvert végétal entre deux cycles de production. De plus, contrairement aux types de pommes de terre non industrielles, **la pomme de terre féculière bénéficie d'une aide couplée dédiée, à hauteur de 1 813 900 euros en 2019** : la PAC verse ainsi 76,6 €/hectare, en plus des aides découplées, pour les surfaces en pommes de terre féculières. Par ailleurs, les **aides à l'investissement** permettent de financer l'achat du matériel requis par l'agriculture de précision dont Tereos fait tant la promotion.

Comment la PAC pourrait-elle accompagner la sortie des pesticides ?

Mettre fin aux soutiens à l'agriculture industrielle

Rehausser le seuil d'accès aux aides de la PAC en renforçant la conditionnalité environnementale tout en diminuant progressivement la part de budget allouée aux paiements découplés, permettrait de **mettre fin à la dichotomie entre des mesures favorables à la transition et d'autres qui figent les paysans dans leur système actuel non durable**. De manière générale, il est nécessaire de **renforcer les critères d'éligibilités** à certaines mesures pour les rendre plus ambitieuses et de **diminuer le budget et donc les effets des mesures non vertueuses**.

En subventionnant **l'actif plutôt que la surface**, la PAC pourrait également permettre aux paysans de reconsidérer la taille de leur structure de façon à gagner en autonomie et éviter de faire recours à des intrants. De même, en proposant des **aides soutenant la modification des pratiques et de l'organisation du système agricole** (rotation des cultures, adaptation des variétés, décalage des semis, biocontrôle, rétablissement des haies et autres infrastructures agroécologiques, etc.), les paysans seraient naturellement amenés à adopter des modes de production beaucoup moins, voire pas du tout, utilisateurs de pesticides.

Massifier la transition agroécologique

Afin de permettre une transition massive à la hauteur des enjeux, il semble nécessaire de **dédier une part significative du budget de la PAC aux mesures ciblant la transition agroécologique**, avec une part de budget obligatoire à échelle européenne et un transfert de crédit du 1^{er} vers le 2nd pilier. Cela permettrait ainsi d'assurer **une enveloppe**

suffisante aux mesures telles que la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) ou les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Concernant cette première, il s'agirait également de prévoir des montants par hectare adaptés à chaque production (plus élevés en viticulture que sur des prairies par exemple) mais identiques à l'échelle nationale (la viticulture recevrait ainsi le même montant dans chaque région). Les MAEC doivent également permettre d'engager ce changement de paradigme et doivent, pour cela, être accessibles à l'ensemble du territoire (fin du zonage). En outre, ces mesures doivent exclusivement viser la transition et contraindre à l'évolution des pratiques entre le début et la fin d'un contrat tout en permettant d'obtenir des résultats à l'échelle plus large que la ferme.

En parallèle, **les aides à l'investissement peuvent constituer un levier potentiellement intéressant pour la transition agroécologique** dès lors qu'elles sont conçues comme une contribution à la transition systémique de la ferme : mise au pré de ruminants via le financement de chemins, arrêt du désherbage chimique via l'achat de matériel de désherbage mécanique, alimentation du bétail en autonomie via l'achat d'un séchoir à foin, etc.

SOIGNON UN FROMAGE QUI NOUS REND



AGRIAL SOIGNON

Filière : Agrofourniture, nutrition animale, céréales, bovins / porcs / œufs, semences, machinismes, légumes, boissons, volailles et viandes
Marques : Soignon, Florette, Loic Raison, Agrilait, Danao, Pavé D’Affinois et 50 autres marques¹³⁴

Nombre de sites de production :

150 dans 11 pays¹³⁵

Nombre d’employés :

22 000 dont 13 000 en France¹³⁶

**Nombre d’agriculteurs
adhérents :** 12 500¹³⁷

Chiffre d’affaires (2019) : 6,1 milliards €¹³⁸

**Classement parmi
les coopératives agricoles
françaises (2019) :** 1^{ère}



La PAC pourrait soutenir les productions locales faisant vivre les territoires. Pourtant, elle profite plutôt aux industriels comme Agrial, géant laitier et propriétaire de Soignon. L'argent public de la PAC soutient donc la surproduction à des fins d'exportations, incompatible avec le développement des agricultures des pays du Sud.

Qui est Agrial ?

Première coopérative agricole française¹³⁹, Agrial opère dans le domaine du lait, des légumes et fruits frais, des boissons et de la viande ainsi que dans les activités agricoles (production de semences, nutrition animale, agrofourniture, etc.). La branche laitière, alliant principalement le lait de chèvres et le lait de vache, représente toutefois la plus grande part de son chiffre d'affaire (40 %) ¹⁴⁰. **Concentration, surproduction et exportations** représentent les trois stratégies de développement sur lesquelles repose le propriétaire de la marque de fromage de chèvre Soignon.

Agrial est ainsi né, il y a vingt ans, de la fusion de trois coopératives (Agralco, Coop can et Orcal) dans l'objectif de **constituer un grand pôle laitier national visant à valoriser ses débouchés** dans ses activités autour du fromage de chèvre, des produits ultra-frais et des fromages ingrédients. Cette stratégie s'est confirmée avec la fusion d'Agrial et d'Eurial, en 2013, leur permettant de devenir le **2^e groupe laitier coopératif français**¹⁴¹. Au total, depuis 2000, Agrial a mis en œuvre pas moins de 31 acquisitions, créations ou fusions¹⁴² lui permettant aujourd'hui de **diversifier ses activités** et de **réunir une cinquantaine de marques en son sein** (Soignon, Florette, Danao, Loïc Raison, Elle & Vire, etc.)¹⁴³.

Cette diversification et cet accroissement de ses capacités de production débouchent en partie sur de **l'exportation** : en 2017, **son activité réalisée hors France représentait 25 % de son chiffre d'affaires**, soit 1,35 milliard d'euros. La stratégie de la coopérative vise d'ailleurs à atteindre la proportion de **50 % à l'horizon 2025**¹⁴⁴. Concernant sa filière laitière, **35 % du chiffre d'affaires d'Eurial se fait à l'international**¹⁴⁵.

Pour renforcer cette stratégie d'internationalisation, Agrial cherche notamment à renforcer **sa présence commerciale et industrielle aux Pays-Bas** (acquisition, en 2015, du groupe néerlandais Van Oers United spécialisé dans la production de légumes frais aux

Pays-Bas et en Afrique) **en Espagne** (partenariat avec la coopérative espagnole D COOP en 2018¹⁴⁶) **ou encore en Allemagne** (acquisition, en 2018, de Rotkappchen Peter Juhlich Group, n°1 allemand du chèvre¹⁴⁷). Cette stratégie vise à **réduire sa dépendance aux marchés mondiaux** en lissant les risques sur une mixité de produits **tout en garantissant des débouchés à l'export** en misant sur la production de poudre de lait par exemple¹⁴⁸.

Cependant, cette internationalisation est à mettre en relation avec les **répercussions que cela peut engendrer pour les éleveurs et agriculteurs adhérents**. Par exemple, concernant la filière caprine, face à un tassement de la consommation de fromage de chèvre en 2009, la stratégie d'importation de lait à faible prix d'Espagne et des Pays-Bas poursuivie par les industriels du secteur a engendré une chute des prix du lait de chèvre. En répercussion, entre 2009 et 2016, **15 à 20 % des éleveurs caprins livrant leur lait à des entreprises ont dû mettre la clé sous la porte**¹⁴⁹.

Concernant cette filière, Agrial regroupe **un peu moins d'un éleveur caprin français sur dix mais produit un quart du lait de chèvre français**¹⁵⁰. Cette production de masse est notamment rendue possible grâce à un **système d'élevage intensif** : alors que la communication du groupe met systématiquement en scène des chèvres paissant en plein champ, 76 % des fermes de Soignon n'offrent pas d'accès à l'extérieur aux chèvres¹⁵¹.

Comment la PAC encourage-t-elle ces dérives ?

Dérégulation du marché laitier

En 2015, l'UE a mis **fin aux quotas laitiers**, un dispositif de régulation de la production, créé trente ans plus tôt, qui permettait jusque-là de limiter les excédents et de se concentrer sur les besoins intérieurs. L'abandon

de ce mécanisme de maîtrise des volumes de production a permis à l'UE de **viser une production laitière excédentaire par rapport aux besoins internes, dans le but de se tourner vers les marchés de pays émergents comme celui de la Chine**. Résultats : augmentation des quantités globales et diminution des prix. **La production d'excédents et la chute des prix qui en ont résulté contribuent également à déstabiliser les paysanneries**

des pays du Sud via l'export massif de denrées produites en Europe : subventionnées par la PAC et produites en trop grandes quantités, elles exercent **une concurrence déloyale face aux denrées produites localement**. Dans le cas du lait, ces excédents représentent plus de trois fois l'ensemble de la production laitière de l'Afrique de l'Ouest¹⁵². En parallèle, **même les paysans européens ne sortent pas gagnants de cette situation**, contraints, d'une part, à l'alignement de leurs prix sur les cours mondiaux depuis l'abandon quasi complet des outils de protections aux frontières européennes et, d'autre part, à l'effondrement des prix lié aux fréquentes crises de surproduction.

Aide au stockage privé

Pour faire face à la surproduction engendrée par l'orientation libérale de la PAC, cette dernière propose **une aide pour financer le stockage ponctuel des denrées produites en surplus**. Ainsi, lorsque les excédents d'une production agricole sont trop importants vis-à-vis de la demande et risquent ainsi de faire chuter les prix européens, les filières sont incitées à reporter la mise sur le marché de leurs produits via une aide au stockage. **L'argent public rémunère donc des opérateurs économiques privés, tels que Lactalis, pour qu'ils stockent les excédents sous forme de poudre de lait ou de beurre**. Cette aide représente une gestion de crise qui se limite à traiter les effets sans jamais remettre en question les causes, ne permettant ainsi pas de mettre en place des mécanismes d'anticipation des surproductions, de prévention des crises et de régulation des productions et des marchés.

Dépendance des éleveurs de chèvres aux aides de la PAC

L'augmentation des aides de la PAC à destination des éleveurs caprins tout au long des dix dernières années mène aujourd'hui à une somme de 40 000 € d'aides annuelles en moyenne. **Leurs revenus restent**

structurellement très faibles, ce qui s'illustre par un **taux de dépendance du revenu aux subventions d'exploitations d'en moyenne 152 %** pour la filière ovine/caprine sur la période 2007-2017¹⁵³. Avec une telle dépendance, il est très compliqué pour les éleveurs caprins d'évoluer vers des systèmes plus vertueux qui pourraient potentiellement leur faire perdre des aides de la PAC.



Comment cette PAC profite-t-elle à Agrial ?

Un bénéficiaire direct des aides de la PAC

Agrial reçoit des aides de la PAC en son nom propre, d'un côté au titre du **programme opérationnel pour les fruits et légumes** (4 960 200 € en 2018 et 5 170 539 € en 2019), de l'autre, au titre d'une petite exploitation agricole que la coopérative déclare et pour laquelle elle touche les **aides classiques du 1^{er} pilier de la PAC** (5 800 € en 2018 et 6 100 € en 2019). Concernant ces aides du 1^{er} pilier, si leur montant reste négligeable, il est toutefois surprenant qu'Agrial corresponde à la définition de l'« agriculteur actif » qui est censée conditionner l'éligibilité aux aides directes de la PAC. En outre, alors que 35 % du chiffre d'affaires de **sa filiale Eurial** se fait à l'international, celle-ci a obtenu 1,3 million d'euros d'**aide à l'investissement de la PAC** l'an passé.

Un bénéficiaire indirect du système de la PAC

En tant que coopérative laitière, Agrial est **membre du Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL)**. Le CNIEL a touché 6 652 100 € d'aides PAC en 2018 et 6 855 300 € en 2019 au titre d'un **programme de soutien aux actions d'information et de promotion**. Cette mesure de promotion finance plus précisément **un projet visant à accroître les parts de marché des produits laitiers français dans 4 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre** sans aucune consultation ou prise en compte de la filière locale. Les aides publiques de la PAC viennent donc nuire au développement des pays du Sud et organisent leur dépendance aux exportations européennes défiant toute concurrence au profit de ceux qui exportent toujours plus¹⁵⁴, comme Agrial. Ce projet, soutenu par de l'argent public, s'inscrit dans une stratégie globale du CNIEL qui étudie les zones d'exportation parmi les pays du Sud pour les prochaines années¹⁵⁵. Outre ce programme dédié à la promotion, **Agrial**

bénéficie des mécanismes de la PAC qui concourent à la production d'excédents laitiers et facilitent donc l'exportation pour les acteurs de la collecte et de transformation laitières dont il fait partie. En France, on peut citer, à cet égard, l'attribution des Droits à Paiement de Base (DPB), qui étaient historiquement plus forts sur les surfaces en maïs ensilage et en céréale que sur les surfaces herbagères (les premières étant au service d'une alimentation

animale plus intensive que l'herbe), et qui ne sont pas plafonnées¹⁵⁶. En effet, Agrial exporte énormément : **35 % du chiffre d'affaires de sa filiale Eurial, la branche lait de la coopérative, se fait à l'international**¹⁵⁷. Ce lait, exporté sous forme de poudre, est ensuite réengraissé avec de l'huile de palme issue d'Amérique du Sud et source de déforestation : un non-sens écologique, dévastateur pour la santé des consommateurs et qui met en difficulté les petits producteurs d'ici et d'ailleurs¹⁵⁸.

Par ailleurs, comme Bigard, **Agrial peut capter les aides couplées allouées aux éleveurs laitiers** (en bovin comme en caprin) **adhérents de la coopérative**. L'enveloppe des aides couplées pour les chèvres atteignait 14 334 200 € en 2017, répartie entre 4 927 bénéficiaires¹⁵⁹ dont 600 éleveurs adhérents d'Agrial : une estimation très à la baisse (dans la mesure où les éleveurs caprins adhérents chez Agrial possèdent très vraisemblablement plus d'animaux que la moyenne des élevages caprins français) permet de comprendre que **ces derniers ont ainsi touché un minimum de 1 746 000 € que Agrial a pu prendre en compte dans le calcul du prix payé à ses adhérents**. Concernant les aides couplées pour les vaches laitières, ce même calcul adapté aux 3 400 éleveurs en bovins lait chez Agrial laisse penser que **ces derniers ont reçu un minimum de 8 206 100 €, qui là aussi, ont pu profiter indirectement à Agrial**.

Comment la PAC pourrait-elle être mise au service des productions locales faisant vivre les territoires ?

Grâce au **renforcement de certaines aides de la PAC**, l'agriculture pourrait être replacée au cœur des territoires qu'elle contribuerait à dynamiser tout en maillant le territoire en augmentant le nombre de fermes et d'entreprises agricoles. La PAC ferait dès

lors de l'agriculture un nouveau moteur des zones rurales. En parallèle, **mettre fin aux exportations subventionnées par des aides de la PAC** permettrait de cesser les nuisances exercées sur les paysannes des pays du Sud.

Mettre fin aux effets négatifs de la PAC sur le développement des paysannes des pays du Sud

Aujourd'hui, s'il n'existe plus de « restitution à l'export » dans la PAC, les aides actuelles, et notamment les paiements découplés, contribuent encore à abaisser artificiellement le prix de denrées agricoles européennes sur les marchés internationaux. Il convient donc de **rétablir le vrai prix des productions européennes et ainsi de mettre un terme à la concurrence déloyale** qu'elles exercent à l'égard des productions locales des pays du Sud. L'UE doit donc **abandonner la vocation exportatrice de l'agriculture européenne** en cessant le soutien de l'exportation de produits agricoles européens vers les pays du Sud via les programmes de promotion de l'OCM. En Europe, elle doit en outre **renforcer la gestion des surproductions via des mécanismes d'anticipation des surproductions, de régulation des productions et des marchés et de prévention des crises** afin de ne plus avoir recours à des aides au stockage privé.

Diversifier l'offre alimentaire pour venir en alternative aux importations et accélérer la transition écologique

À travers des **aides à l'investissement** et des **aides à la formation**, la PAC doit permettre de **développer une nouvelle offre alimentaire auparavant inexistante ou minoritaire sur le bassin de production concerné** grâce à la diversification à l'échelle des fermes et à celle des territoires.

BIGARD, AVRIL, SAVEOL, ET LES AUTRES !

Bigard, Avril, Savéol, Tereos et Agrial bénéficient donc largement des subventions et du système agricole promu par la PAC. Leurs résultats financiers augmentent d'année en année pendant que le revenu de certains paysans ainsi que leur nombre stagnent ou s'effondrent. L'argent de la PAC, distribué avec confiance aux plus grands, incite les agriculteurs à **s'industrialiser toujours plus et dessert profondément l'intérêt général :**

1/4

des paysans vivent sous le seuil de pauvreté

200

fermes disparaissent chaque semaine

70 %

des insectes ont disparu en 30 ans
pendant que l'usage des pesticides augmente

95 %

des porcs sont élevés en bâtiments intensifs

Nos tomates ont perdu

50 %

de leur vitamine C en 60 ans

3,3 millions

de tonnes de soja
sont importés chaque année

10 %

de la population française a recours à l'aide alimentaire

Les BASTA ne sont cependant qu'une partie émergée de l'iceberg. Ils symbolisent en réalité le système agro-industriel qui profite des incohérences et des injustices que la PAC contribue à créer et renforcer.

Dire « BASTA ! » aux profiteurs de la PAC c'est donc appeler à revoir en profondeur les règles et principes de distribution de cet argent public.

La réforme de la PAC et l'élaboration du Plan Stratégique National (PSN) de la France représentent de véritables leviers de transformation : elles doivent être saisies par le gouvernement **pour encourager une agriculture paysanne faisant vivre les territoires !**

SOURCES

1 Cour des comptes, « L'évolution de la répartition des aides directes du fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et leurs effets (2008-2015) », 18 octobre 2018 [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.comptes.fr/system/files/2019-01/20190110-refere-S2018-2553-aides-directes-FEAGA.pdf>

2 Margetic Christine, « Des industries agro-alimentaires « bénéficiaires » de la PAC », Pour, 2016/1 (N° 229), p. 229-238. DOI : 10.3917/pour.229.0229. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-pour-2016-1-page-229.htm>

Bigard

3 Ouest France, « Le marché de la viande ralentit, Bigard résiste », 5 mars 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/le-marche-de-la-viande-ralentit-bigard-resiste-6766698>

4 Ibid ;

Assemblée Nationale, « Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français », 20 septembre 2016 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-eng/r4038-tii.asp>

5 La France Agricole, « Bigard rend partiellement publics ses comptes », 4 septembre 2019 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.lafranceagricole.fr/actualites/resultats-financiers-bigard-rend-partiellement-publics-ses-comptes-1,9,1887434327.html>

6 Chiffres Bigard : Ibid.

Chiffres français : IDELE, « Chiffres clés : Bovins lait et viande 2019 » [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://idele.fr/filieres/bovin-viande/publication/idelesolr/recommends/chiffres-cles-bovins-2019.html>

7 Assemblée Nationale, « Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français », 20 septembre 2016.

8 CFBCF, « Images de l'abattoir du Vigan : La Confédération Française de la Boucherie réclame une Commission d'enquête parlementaire sur les abattoirs », 23 février 2016 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.boucherie-france.org/communiqu-1234>

9 IDELE, « Chiffres clés : Bovins lait et viande 2019 », « 2018 », « 2017 », « 2013 » [En ligne]. Disponibles à l'adresse : http://idele.fr/no_cache/recherche.html?tx_atolsolr_atolsolr%5Bsw%5D=Chiffres-cl%C3%A9s%20Bovins&tx_atolsolr_atolsolr%5Baction%5D=search&tx_atolsolr_atolsolr%5Bcontroller%5D=Solr&tx_atolsolr_atolsolr%5Bfilters%5D%5B0%5D=typedoc_stringS%3Aatol_idele_contenus_pi1&cHash=ee7c699ca6ae3d51eca71e50d06dd99f&tx_atolsolr_atolsolr%5Bfilters%5D%5B1%5D=ss_theme_stringM%3AStatistique ;

Christine Roguet, « Évolution des modèles d'exploitations porcines en France sous l'effet des contraintes économiques et réglementaires depuis 2008 », 2017 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.journees-recherche-porcine.com/texte/2017/ecosocio/ES2.pdf>

10 Bigard, « Déclaration de Performance Extra-financière », 2019 [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.bigard.fr/sites/default/files/media/files/GROUPE%20BIGARD_DPEF%202019.pdf

11 Business Insider, « Voici ce que pèse Bigard, le numéro un de la viande en France », 5 septembre 2019 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.businessinsider.fr/voici-ce-que-pese-bigard-le-numero-un-de-la-viande-en-france/>

12 Ouest France, « Quimperlé. Plusieurs chantiers en projet sur le site de Bigard », 23 novembre 2010 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.ouestfrance.fr/bretagne/quimperle-29300/quimperle-plusieurs-chantiers-en-projet-sur-le-site-de-bigard-602162?page=2>

13 ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail), 2018. L'Amélioration des conditions de travail aux postes de bouverie et de tuerie en abattoirs de boucherie, février 2018, 28 p [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.anact.fr/lamelioration-des-conditions-de-travail-aux-postes-de-bouverie-et-de-tuerie-en-abattoirs-de>

14 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, « Filière Abattoir : Synthèse des études et données économiques et sanitaires disponibles fin 2010 », juin 2011 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/134000548.pdf> ; Assemblée Nationale, « Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français », 20 septembre 2016.

15 Le Figaro, « Trop concentrés, multi-espèces : pourquoi les abattoirs français sont critiqués », 5 avril 2016 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/04/05/01016-20160405ARTFIG00178-trop-concentres-multi-especes-pourquoi-les-abattoirs-francais-sontrcritiques.php>

16 Assemblée Nationale, « Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français », 20 septembre 2016.

17 Ibid.

18 Ibid.

19 Libération, « Licenciements pour faute grave en guise de plan social à l'usine Kerguelen de Lamballe », 22 septembre 2010 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://liberennes.blogs.liberation.fr/2010/09/22/licenciements-pour-faute-grave-plutot-que-plan-social-a-lusine-kerquelen-de-lamballe/> ;

La rédaction des Éditions Tissot, « Consultation tardive du CE : le salarié peut être indemnisé », 21 juin 2013 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.editions-tissot.fr/actualite/representants-du-personnel-ce/consultation-tardive-du-ce-le-salarie-peut-etre-indemnisse> ;

Le Télégramme, « Lamballe. Bigard condamné par les prud'hommes », 7 décembre 2011 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.letelegramme.fr/local/cotes-d-armor/saint-brieuc/lamballe-bigard-condamne-par-les-prud-hommes-07-12-2011-1526105.php> ;

France Bleu, « Arrêt de l'activité à Bigard à Ailly-sur-Somme : la direction propose des reclassements », 28 septembre 2016 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/fermeture-confirmee-selon-la-cgt-du-site-de-bigard-ailly-sur-somme-1475058555> ;

Assemblée Nationale, « Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français », 20 septembre 2016.

20 France Info, « Viande bovine : les éleveurs bovins réclament à Bigard d'être payés au juste prix », 10 février 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/viande-bovine-eleveurs-bovins-reclament-bigard-etre-payes-au-juste-prix-1785521.html>

21 Challenges, « Les 50 plus grandes fortunes de France », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : https://www.challenges.fr/classements/fortune/jean-paul-bigard-et-sa-famille_65

22 INSEE, « Emploi et revenu des indépendants - Édition 2020 », 28 avril 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4470766?sommaire=4470890#consulter>

23 INAPORC « Les trois systèmes d'élevage » [En ligne]. Disponible sur le site : <https://www.leporc.com/elevage/les-differents-systemes.html>

24 INTERBEV, « Projets collaboratifs autour des bâtiments de demain Veau de boucherie, 3ème édition de la journée Veau Loire, Pays de la Loire, 5 décembre 2019, Angers », Plan de la filière Veau française.

- 25 ITAVI d'après SSP, Synalaf, CIP pour l'année 2018 [En ligne]. Disponible sur le site : <https://www.itavi.asso.fr/content/les-volailles-de-chair>
- 26 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation « Plan de filière lapin 2018 – 2022, CLIPP » [En ligne]. Disponible sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-lapins>
- 27 Chambre d'agriculture de Bretagne « Les truies libres en maternité : modalité de logement et de conduite, performances, conditions de travail et bien-être », CRAB 2018 [En ligne]. Disponible sur le site : [http://www.bretagne.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/32016/\\$-File/TruieLibreMaternit%C3%A9_synthese_CRAB2018.pdf?OpenElement](http://www.bretagne.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/32016/$-File/TruieLibreMaternit%C3%A9_synthese_CRAB2018.pdf?OpenElement)
- 28 CNDPO, « Les chiffres clés » [En ligne]. Disponible sur le site : <https://oeuf-info.fr/infos-filiere/les-chiffres-cles>
- 29 France Terre de Lait, « Échanges entre l'Interprofession laitière française & les ONG de la protection animale - Signature d'un consensus sur le bien-être des vaches laitières et l'accès au pâturage. », 27 février 2020 [En ligne]. Disponible sur le site : <https://presse.filiere-laitiere.fr/assets/note-dinformation-echanges-entre-linterprofession-laitiere-francaise-les-ong-de-la-protection-animale-signature-dun-consensus-sur-le-bien-etre-des-vaches-laitieres-et-laces-au-paturage-eeb1-ef05e.html?lang=fr>
- 30 Ibid.
- 31 INTERBEV, « L'Essentiel de la filière viande bovine française », 2019 [En ligne]. Disponible sur le site : <https://www.interbev.fr/interbev/chiffres-cles/>
- 32 Portail de la direction générale des douanes et droits directs, Statistiques export.
- 33 GRAIN, IATP, « Émissions impossibles - Comment les grandes entreprises du secteur de la viande et des produits laitiers réchauffent la planète », Juillet 2018 [En ligne]. Accessible sur le site : https://www.iatp.org/sites/default/files/2018-07/Emissions_impossible_FR_web.pdf
- 34 Agence Parisienne du Climat, « Bilan carbone 2018 », 21 février 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.apc-paris.com/actualite/bilan-carbone-2018-paris-est-sur-bon-chemin>
- 35 Bergschmidt A and Schrader L., « Application of an animal welfare assessment system for policy evaluation: Does the Farm Investment Scheme improve animal welfare in subsidised new stables ? » Landbauforschung Volkenrode 59, 2009 (pages 95–103) [En ligne]. Accessible sur le site : http://literatur.vti.bund.de/digbib_extern/bitv/dk041902.pdf
- 36 Veysset P., Lherm M., Boussemart J. P., Natier P., 2019, « Generation and distribution of productivity gains in beef cattle farming: Who are the winners and losers between 1980 and 2015 ? », Animal (2019), pp 1063–1073 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02107423/document>
- 37 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, « PAC post 2020 : projet de diagnostic en vue du futur Plan Stratégique National », 5 février 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/pac-post-2020-projet-de-diagnostic-en-vue-du-futur-plan-strategique-national> ;
- Agreste, « Les résultats économiques des exploitations agricoles en 2018Données du Réseau d'Information Comptable Agricole », Janvier 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/DOS201/2Pages%20de%20Dossier2020-1_CCAN_ChapitreI.pdf
- 38 Veysset P., Lherm M., Boussemart J. P., Natier P. Animal (2019) ; Fondation Carasso, Heinrich Boëll, Pour une autre PAC, « Atlas de la PAC - Chiffres et enjeux de la Politique Agricole Commune », Février 2019 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://fr.boell.org/fr/2019/02/14/atlas-de-la-pac>
- 39 Détang-Dessendre C., Guyomard H. (coord.), 2020. Quelle politique agricole commune demain ? Versailles, Éditions Quæ, page 86.
- 40 France Info, 10 février 2020.
- 41 Détang-Dessendre C., Guyomard H. (coord.) 2020.
- 42 INTERBEV, « Infos », n°159, 9mars 2016 [En ligne]. Accessible sur le site : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKewjVu429gK3tAhVp6uAKHUd7BPgQFjAFegQICBAC&url=http%3A%2F%2Fwww.interbevnouvelleaquitaine.fr%2F_medias%2FAQUI%2Fdocuments%2F09032018_interbevinfos_n159.pdf&usg=AOvVaw1HX7SY8wbelt0Z8ZzEA2sv ; IDELE, « Actions de communication viande bovine et évolution de la demande en Israël et Algérie », 15 juin 2018 [En ligne]. Accessible sur le site : http://idele.fr/no_cache/recherche/publication/idelesolr/recommends/actions-de-communication-viande-bovine-et-evolution-de-la-demande-en-israel-et-algerie.html

Avril

- 43 Avril, « Rapport annuel », Avril 2019 [En ligne]. Accessible sur le site : https://rapportannuel.groupeavril.com/sites/default/files/avril-ra/reports/1006_FR_AVRIL_RA2019_170x240_BAT_FIN2.pdf
- 44 Ibid.
- 45 Ibid.
- 46 BFM Verif, « Avril - Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.verif.com/bilans-gratuits/AVRIL-799403050/>
- 47 Lesieur, « Avril un modèle original au service de Lesieur », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.lesieur.fr/engagements/engagement-1-modele-original-100-francais>
- 48 Avril, Avril 2019.
- 49 Aurélie Trouvé, Le business est dans le pré : les dérives de l'agro-industrie, Paris, Fayard, 2015, 218 p. (p. 102) ; Reporterre, « ENQUÊTE - 2 - Au coeur de l'agroindustrie française, les tentacules d'Avril Sofiproteol », 23 février 2015 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://reporterre.net/ENQUETE-2-Au-coeur-de-l-agro>
- 50 Avril, Avril 2019.
- 51 Cour des comptes, « L'utilisation de « cotisations volontaires obligatoires » prélevées sur les producteurs d'oléoprotéagineux », 2002, (p. 579-593).
- 52 Cour des comptes, « La politique d'aide aux agrocarburants », Janvier 2012 (p. 102 et 200) [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/124000047.pdf>
- 53 FNSEA, « Bureau », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.fnsea.fr/bureau/arnaud-rousseau/>
- 54 France Info, « VIDEO. Un éleveur dénonce Xavier Beulin, à la fois agro-industriel et patron de syndicat agricole », 3 mars 2017 [En ligne]. Accessible sur le site : https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/agriculture/video-un-eleveur-denonce-xavier-beulin-a-la-fois-agro-industriel-et-patron-de-syndicatagricole_2078217.html ;
- Gilles Luneau, « Vérités de campagneLe double discours du syndicalisme agricole au pouvoir », Janvier 2019 [En ligne]. Accessible sur le site : https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2019/02/Enquete-Verites-de-campagne_Janv2019.pdf ;
- 55 Copa-Cogeca, « Communiqué de presse », 18 février 2015 [En ligne]. Accessible sur le site : https://reporterre.net/IMG/pdf/lettre_copa-cogeca.pdf
- 56 Détang-Dessendre C., Guyomard H. 2020.
- 57 Cour des comptes, 18 octobre 2018.
- 58 Ministère de l'économie et des finances, « Productivité et impact environnemental des exploitations agricoles selon leur taille »,

Février 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/5a1ea865-dd3b-40de-a069-f8aacb2f6f7c/files/83278f13-7eb4-4869-8cd8-d490f1371d58>

59 Fondation Carasso, Heinrich Boëll, Pour une autre PAC, Février 2019.

60 Parlement européen, « Le financement de la PAC », Novembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/106/lafinanciacion-de-la-pac> ;

Fondation Carasso, Heinrich Boëll, Pour une autre PAC, Février 2019.

61 Bastamag, « Quand l'agriculture sert à nourrir les machines aux dépens des humains », 22 juin 2011 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.bastamag.net/Quand-l-agriculture-sert-a-nourrir>

62 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 5 février 2020.

63 Ibid.

64 Cour des comptes, 18 octobre 2018.

65 New York Times, « Killer Slime, Dead Birds, an Expunged Map: The Dirty Secrets of European Farm Subsidies », 25 décembre 2019 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.nytimes.com/interactive/2019/12/25/world/europe/farms-environment.html>

66 Avril, « Activités végétales », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur : <https://www.groupeavril.com/fr/groupe/organisation/activites-vegetales>

67 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, « Paiements découplés - régime des droits à paiement de base (DPB) », 21 avril 2020 [En ligne]. A consulter sur : <https://agriculture.gouv.fr/paiements-decouples-regime-des-droits-paiement-de-base-dpb> ;

FranceAgriMer, « Marché des oléo-protéagineux - édition avril 2019 (Statistiques de février 2019 - mars 2019) », Avril 2019 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.franceagri.fr/fam/content/download/60834/document/SYNOLP-revueMOL-C18-19-M04.pdf?version=5>

68 Patrick Sadones, « Xavier Beulin et son Diester : Petite histoire d'une très grosse arnaque », 2012 [En ligne]. Accessible sur : <https://fr.calameo.com/read/0014211366f80053a6a35> ;

PressLib, « Rencontre avec... Philippe Tillous-Borde et la saga Avril », 10 avril 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://presselib.com/le-haut-bearnais-a-co-fonde-la-filiere-francaise-des-oleo-proteagineux-mais-aussi-developpe-un-geant-de-lagro-industrie-qui-emploieaujourd'hui-8-500-personnes-dans-le-monde/>

Savéol

69 Savéol, « En bref », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.saveol.com/fr/notre-cooperative/en-bref.html>

70 BFM Verif, « Coopérative maraichère de l'ouest - Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur : <https://www.verif.com/bilans-gratuits/COOPERATIVE-MARAICHERE-DE-L-UEST-777626722/>

71 Savéol, « Dossier de presse 2020 : S'engager pour demain », 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : https://www.saveol.com/sites/default/files/press/release/Sengager_pour_demain_Dossier_Presse_2020.pdf

72 BFM Verif, consulté le 8 décembre 2020.

73 Vegetable.fr, « Troisième voie ou nouveau standard ? », Avril 2020.

74 Saveol, « Nos engagements », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.saveol.com/fr/nos-engagements/vos-questions-nosreponses/notre-culture-sous-serre.html> ;

Reporterre, « Les serres géantes, « usines à tomates », envahissent la Bretagne », 13 novembre 2020 [En ligne] Accessible sur le site : <https://reporterre.net/Les-serres-geantes-usines-a-tomates-envahissent-la-Bretagne> ;

Capital, « Savéol, le champion breton de la tomate high-tech », 29 juin 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.capital.fr/entreprises-marches/saveol-le-champion-breton-de-la-tomate-high-tech-1373940> ;

L'express, « Tomates bretonnes : comment Savéol a mis le marché à sa sauce », 18 juillet 2017 [En ligne]. Accessible sur : https://l'express.fr/actualite-economique/tomates-bretonnes-comment-saveol-a-mis-le-marche-a-sa-sauce_1927444.html

75 Bastamag, « Des tomates bretonnes au bon goût d'effet de serre », 10 juillet 2012 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.bastamag.net/Des-tomatesbretonnes-au-bon-gout>

76 France Info, « «Cash Investigation» : des fruits et légumes pauvres en nutriments », 17 juin 2019 [En ligne]. Accessible sur le site : https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/agriculture/cash-investigation-des-fruits-et-legumes-pauvres-en-nutriments_3494787.html

77 Ouest France, « Bretagne contre Sud-Est : la guerre de la tomate fait rage », 14 juillet 2016 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/bretagne-contre-sud-est-la-guerre-de-la-tomate-fait-rage-4367023> ;

Science & Vie, « Pourquoi les tomates ont-elles perdu leur goût ? », 17 octobre 2017 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.science-et-vie.com/questions-reponses/pourquoi-les-tomates-ont-ellesperdu-leur-gout-9753>

78 Capital, 29 juin 2020.

79 L'express, 18 juillet 2017.

80 Capital, 29 juin 2020.

81 Savéol, « En bref », consulté le 8 décembre 2020.

82 Isabelle Saporta, « Le livre noir de l'agriculture : Comment on assassine nos paysans, notre santé et l'environnement », Chapitre 11, Fayard, 2011 ; Pierre-Yves Jestin, [Droit de réponse], 11 mars 2011 [En ligne]. Accessible sur le site : <http://www.forumphyto.fr/images/pdf/DocuPublics/2011/110307saportasaveol.pdf>

83 Ibid.

84 Nouvel Obs, « « Cash Investigation » : comment les multinationales font leur beurre sur nos fruits et légumes », 18 juin 2019 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.nouvelobs.com/tv/20190618.OBS14557/cash-investigation-comment-les-multinationales-font-leur-beurre-sur-nos-fruits-et-legumes.html>

85 Reporterre, « Serres de tomates, une filière énergivore et très concentrée », 13 novembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://reporterre.net/Serres-detomates-une-filiere-energivore-et-tres-concentree>

86 MRAE, « Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet de construction de serres de production de tomates au lieu-dit « Pellan » sur la commune de Concarneau », 20 février 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/7823_7828_construction_serres_concarneau_29_publie.pdf

87 Reporterre, « Serres de tomates, une filière énergivore et très concentrée », 13 novembre 2020.

88 Reporterre, « Les serres géantes, « usines à tomates », envahissent la Bretagne », 13 novembre 2020.

89 DarkSkyLab, « Serres éclairées et pollution lumineuse », 25 juillet 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://darkskylab.com/blog.html#b12> ;

Reporterre, « L'éclairage nocturne affecte gravement les écosystèmes », 24 novembre 2017 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://reporterre.net/L-eclairage-nocturne-affecte-gravement-les-ecosystemes> ;

Reporterre, « Et la nuit réapparut : ces villes qui confinent l'éclairage public », 5 mai 2020 [En ligne]. Accessible sur : <https://reporterre.net/Et-la-nuit-reapparut-ces-villes-qui-confinent-l-eclairage-public>

- 90** Reporterre, « Serres de tomates, une filière énergivore et très concentrée », 13 novembre 2020.
- 91** Le Télégramme, « Phytosanitaires. La coopérative Savéol épinglée », 14 novembre 2015 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.letelegramme.fr/economie/phytosanitaires-la-cooperative-saveol-epinglee-14-11-2015-10848839.php> ; Collectif Spontané de Concarnois et de Riverains (CSCR), « Droit de réponse », 11 juin 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : https://fr.scribd.com/document/465815935/Droit-de-Reponse#download&from_embed
- 92** Commission européenne, “Evaluation of the impact of the CAP on habitats, landscapes, biodiversity” Novembre 2019 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/6d9e0724-4d8a-11ea-aece-01aa75ed71a1/language-en> ; Cour des comptes européenne, « Rapport spécial 13/2020 : Biodiversité des terres agricoles : la contribution de la PAC n’a pas permis d’enrayer le déclin », Juin 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=53892>
- 93** New York Times, Décembre 2019 ; Alessandra Kirsch, Jean-Christophe Kroll et Aurélie Trouvé, « Aides directes et environnement : la politique agricole commune en question », Économie rurale, Mai-juin 2017 [En ligne]. Accessible sur le site : <http://journals.openedition.org/economierurale/5223>
- 94** Guyomard, Herve & Detang-Dessendre, Cecile & Requillart, Vincent & Soler, Louis-Georges, 2018. «La Politique agricole commune doit-elle intégrer des objectifs de lutte contre le surpoids et l'obésité ?» INRAE Sciences Sociales, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Département Sciences Sociales, Agriculture et Alimentation, Espace et Environnement (SAE2), Novembre 2018 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://ideas.repec.org/a/ags/inrass/280331.html>
- 95** AREFLH, « Prise de Position sur l’Avenir de la Politique Agricole Commune », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : https://www.areflh.org/images/stories/images-docs/1-qui-somme-nous/ag-rap-activ/AG_2018/Future_of_CAP_Caselli_OK.pdf
- 96** Réussir, « Mise en garde du Sénat : la France pourrait connaître « son premier déficit agricole en 2023 », 11 juin 2019 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.reussir.fr/mise-en-garde-du-senat-la-france-pourrait-connaître-son-premier-déficit-agricole-en-2023>
- 97** Ministère de l’agriculture et de l’alimentation, Document interne.
- 98** Savéol, « L’attachement à l’humain », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.saveol.com/fr/notre-cooperative/nos-valeurs/lattachement-lhumain.html>
- 99** Réussir, « Communication : Interfel rafle la mise européenne », 1 février 2018 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.reussir.fr/fruits-legumes/communication-interfel-rafle-la-mise-europeenne>

Tereos

- 100** Tereos, « Rapport développement durable 2017/2018 », 2018 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://tereos.com/app/uploads/2019/06/rdd18-tereos-fr.pdf>
- 101** BFM Vérif, « Tereos France - Fiche entreprise : chiffres d’affaires, bilan et résultat », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://www.verif.com/societe/TEREOS-FRANCE-533247979/>
- 102** Tereos, « Agriculture durable », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://tereos.com/fr/developpement-durable/agriculture-durable/>
- 103** Tereos, « Résultats annuels 2019/2020 », 6 juin 2019 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://tereos.com/fr/communiqués/resultats-annuels-2019-2020/>
- 104** Tereos, « Sucre et produits sucrants », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://tereos.com/fr/activites-et-produits/gammes-deproduits/sucres/>
- 105** Tereos, 6 juin 2019.
- 106** Tereos, « Notre stratégie nous donne un temps d’avance », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Accessible sur le site : <https://tereos.com/fr/groupe/strategie/>
- 107** Assemblée nationale, « Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de résolution européenne, sur l’avenir de la politique agricole commune après 2013 », 17 avril 2013.
- 108** Tereos, « Agriculture durable », consulté le 8 décembre 2020 ; Tereos, « Agronomie », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Disponible à l’adresse : <https://tereos.com/fr/groupe/innovation/agronomie/>
- 109** Rotz, S., Duncan, E., Small, M., Botschner, J., Dara, R., Mosby, I., Reed, M. & Fraser, D.G. (2019). The Politics of Digital Agricultural Technologies: A Preliminary Review. Sociologica Ruralis, 59 (2), pp. 203-229 [En ligne]. Disponible à l’adresse : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/soru.12233> ; New York Times, « It’s your iPhone, why can’t you fix it yourself ? », 6 avril 2019 [En ligne]. Disponible à l’adresse : <https://www.nytimes.com/2019/04/06/opinion/sunday/right-to-repair-elizabeth-warren-antitrust.html>
- 110** France Inter, « Quand les coopératives agricoles deviennent des multinationales », 1 juin 2019 [En ligne]. Disponible à l’adresse : <https://www.franceinter.fr/emissions/secrets-d-info/secrets-d-info-01-juin-2019>
- 111** Tereos, « Rapport développement durable 2017/2018 », 2018.
- 112** L’Usine Nouvelle, « Tereos scanne ses champs brésiliens », 22 novembre 2018 [En ligne]. Disponible à l’adresse : <https://www.usine-nouvelle.com/article/tereos-scanne-ses-champs-bresiliens.N771104>
- Le Monde, « Le pari brésilien du sucrier Tereos », 26 septembre 2018 [En ligne]. Disponible à l’adresse : https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/09/26/le-pari-bresilien-du-sucrier-tereos_5360428_3234.html
- 113** Parlement européen, « Precision agriculture in Europe: Legal, social and ethical considerations », 13 novembre 2017 [En ligne]. Disponible à l’adresse : https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?lipi=urn%3Aurn%3AAl%3Apage%3Ad_flagship3_profile_view_base_recent_activity_details_all%3BEgQc6SZmQkChqjBykZiYug%3D%3D&reference=EPRS_STU%282017%29603207
- 114** RAC, « L’agriculture de précision: un modèle aux antipodes de la transition écologique et sociale », 2 septembre 2020 [En ligne]. Disponible à l’adresse : <https://reseauactionclimat.org/lagriculture-precision-antipodes-transition-ecologique-sociale/>
- 115** Tereos, « Conférence de presse : Présentation résultats annuels », 3 juin 2019 [En ligne]. Disponible à l’adresse : <https://tereos.com/app/uploads/2020/06/2020-06-03-tereos-présentation-résultats-annuels-19-20-fr.pdf>
- 116** Courrier Picard, « Tereos heureux du vote sur les néonicotinoïdes », 13 octobre 2020 [En ligne]. Disponible à l’adresse : <https://premium.courrier-picard.fr/id133055/article/2020-10-13/tereos-heureux-du-vote-sur-les-neonicotinoïdes>
- 117** La Voix du Nord, « Résultats records pour Tereos, pas pour les producteurs de betteraves », 18 novembre 2020 [En ligne]. Disponible à l’adresse : <https://www.lavoixdunord.fr/894971/article/2020-11-18/resultats-records-pour-tereos-pas-pour-les-producteurs-de-betteraves>
- 118** FNH, Générations Futurs, etc., « 10 raisons de ne pas accorder de dérogation à l’interdiction des néonicotinoïdes ! », 7 septembre 2020 [En ligne]. Disponible à l’adresse : <https://www.generations-futures.fr/actualités/lettre-parlementaires-neonicotinoïdes/> ; ANSES, « Risques et bénéfices des produits phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes et de leurs alternatives », 30 mai 2018 [En ligne]. Disponible à l’adresse : <https://www.anses.fr/fr/content/risques-et-bénéfices-des-produits-phytopharmaceutiques-%C3%A0-base-de-n%C3%A9onicotino%C3%AFdes-et-de-leurs>

- 119** France Info, « Nord : une catastrophe écologique provoque la mort des poissons et la pollution de l'Escaut », 30 avril 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/nord-une-catastrophe-ecologique-provoque-la-mort-des-poissons-et-la-pollution-de-l-escaut_3942073.html ;
- Reporterre, « Dans le Nord, un accident industriel a tué toute vie dans le fleuve l'Escaut », 12 mai 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://reporterre.net/Dans-le-Nord-un-accident-industriel-a-tue-toute-vie-dans-le-fleuve-l-Escaut> ;
- Terres et Territoires, « Pollution de l'Escaut : la responsabilité de Tereos engagée », 10 décembre 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://terres-et-territoires.com/cest-tout-frais/environnement/pollution-de-l-escaut-la-responsabilite-de-tereosengagee>
- 120** Alessandra Kirsch, Jean-Christophe Kroll et Aurélie Trouvé, Mai-juin 2017 ; New York Times, 25 décembre 2019.
- 121** Commission européenne, « Study on the CAP and climate change: the case for a stronger common agricultural policy for climate action », 27 mai 2019 [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://ec.europa.eu/info/news/study-cap-and-climate-change-2019-may-27_en
- 122** Cour des comptes européenne, « Rapport spécial n° 21/2017: Le verdissement: complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement », 12 décembre 2018 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=44179>
- 123** Ibid.
- 124** Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, « Paiement vert », Avril 2020 [En ligne]. Disponible sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/96682?token=e1789c9f844fc2fc0b833a591ed5ed0038488dc42a6e9a6713317bc8629ef628>
- 125** Stolze, Matthias; Sanders, Jörn; Kasperczyk, Nadja and Madsen, Gudula (2016) Organic farming and the prospects for stimulating public goods under the CAP 2014-2020. IFOAM EU, Brussels, Belgium [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://orgprints.org/30440/>
- 126** Oréade Brèche, « Étude n° SSP-2014-017, Paiement pour services environnementaux et méthodes d'évaluation économique – Rapport final », 2016 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/paiements-pour-services-environnementaux-et-methodes-de-valuation-economique>
- 127** Bastamag, « La Politique agricole commune : une réforme pour quoi faire ? », 6 avril 2010 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.bastamag.net/La-Politique-agricole-commune-une>
- 128** 20 minutes, « La France reste le premier pays bénéficiaire de la PAC », 30 avril 2010 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.20minutes.fr/economie/566317-20100430-economie-la-france-reste-le-premier-pays-beneficiaire-de-la-pac>
- 129** Le Figaro, « PAC : la liste des principaux bénéficiaires rendue publique », 2 mai 2012 [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/2012/05/02/20002-20120502ARTFIG00633-pac-la-liste-des-principaux-beneficiaires-rendue-publique.php>
- 130** Tereos, « Sucre et produits sucrants », consulté le 8 décembre 2020
- 131** Détang-Dessendre C., Guyomard H. 2020. Guyomard, Herve & Detang-Dessendre, Cecile & Requillart, Vincent & Soler, Louis-Georges, 2018.
- 132** Les Echos, « Sucre : le triste bilan de la fin des quotas européens », 30 septembre 2018 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/conso-distribution/sucre-le-triste-bilan-de-la-fin-des-quotas-europeens-140391>
- 133** Tereos, « Rapport annuel 2017/2018 », 2018 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://tereos.com/app/uploads/2019/04/rate017-fr-web.pdf>

Agrial

- 134** Agrial, « L'essentiel », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.agrial.com/fr/essentiel>
- 135** Agrial, « Page d'accueil », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.agrial.com/fr>
- 136** Agrial, « L'essentiel », consulté le 8 décembre 2020.
- 137** Ibid.
- 138** Paris Normandie, « Devenu un géant mondial, le groupe normand Agrial entend résister à la crise de la Covid-19 », 6 juillet 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.paris-normandie.fr/actualites/economie/devenu-un-geant-mondial-le-groupe-normand-agrial-entend-resister-a-la-crise-de-la-covid-19-BH16997565>
- 139** L'Usine Nouvelle, « Agrial confirme sa place de première coopérative agricole française », 2 juillet 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.usinenouvelle.com/article/agrial-confirme-sa-place-de-premiere-cooperative-agricole-francaise.N981426>
- 140** Agrial, « Communiqué de presse : 2018 : une performance maîtrisée, des développements structurants et des marques en progression », 10 avril 2019 [En ligne]. Disponible sur le site : https://www.agrial.com/sites/default/files/press-release/Agrial%20-%20Communiqu%C3%A9%20de%20presse%20r%C3%A9sultats%202018_0.pdf
- 141** Agrial, Eurial, « AGRIAL et EURIAL annoncent leur projet de création du 2e groupe laitier coopératif français », 18 janvier 2013 [En ligne]. Disponible sur le site : <https://agence-api.ouest-france.fr/uploads/article/0b7cfa034b85e47963b4d55d85f6ee69597b26be.pdf?v=146>
- 142** Agrial, « Notre histoire » [En ligne]. Disponible sur le site : <https://www.agrial.com/fr/une-entreprise-cooperative-agricole-et-agroalimentaire/notre-identitecooperative/notre-histoire>
- 143** AGRA Alimentation, « Agrial veut poursuivre sa stratégie de diversification et les acquisitions », 25 avril 2018 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.agraalimentacion.fr/agrial-veut-poursuivre-sa-strat-gie-de-diversification-et-les-acquisitions-art445301-6.html> ; L'Usine Nouvelle, « Agrial renforce sa filière viande », 4 septembre 2019 [En ligne]. Disponible sur le site : <https://www.usinenouvelle.com/article/agrial-renforce-sa-filiere-viande.N880270> ; Ouest France, « Économie. Le groupe normand Agrial rachète Breizh Cola et les bières bretonnes Lancelot », 26 novembre 2020 [En ligne]. Disponible sur le site : <https://www.ouestfrance.fr/bretagne/morbihan/economie-le-groupe-normand-agrial-rachete-breizh-cola-et-les-bieres-bretonnes-lancelot-7063394>
- 144** Agrial, « 2017 : une année satisfaisante et très structurante pour Agrial, qui prouve la force de son modèle multispecialiste et le sens de son engagement coopératif », non daté [En ligne]. Disponible sur le site : <https://www.agrial.com/sites/default/files/press-release/Dossier%20de%20presse%20re%CC%81sultats%202017%20v2.pdf>
- 145** Eurial, « Développement international », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.eurial.eu/la-branche-lait-dagrial/developpement-international/>
- 146** IDELE, « Économie de l'élevage : L'Espagne caprine, de fournisseur de matière première à concurrent à l'export ? », Septembre 2018 [En ligne]. Disponible sur le site : http://idele.fr/?eID=cmis_download&oID=workspace://SpacesStore/9c7b0a04-2b03-4010-a70a-814b313e6d3d
- 147** Ouest France, « Agriculture. Eurial rachète le n° 1 allemand du chèvre », 10 novembre 2018 [En ligne]. Disponible sur le site : <https://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/agriculture-eurial-rachete-le-ndeg-1-allemand-du-chevre-6061374>
- 148** Ibid.
- 149** Web Agri, « Crise de l'élevage : Pendant que la vache pleure, la chèvre retrouve le sourire », 1 mars 2016 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.webagri.fr/actualite-agricole/economie-social/article/pendant-que-la-vache-pleure-la-chevre-retrouve-le-sourire-1142-117519.html>
- 150** Agrial, « Nos adhérents », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Disponible sur le site : <https://www.agrial.com/fr/ensemble/avec-les-agriculteurs/nos-adherents> ;

- IDELE, « Chiffres clés du GEB caprins 2019 : Caprins 2019 - Productions lait et viande » [En ligne]. Disponible sur le site : http://idele.fr/no_cache/recherche/publication/idelesolr/recommends/chiffres-cles-caprins-2019.html
- 151** Ouest France, « Agriculture. Le retour des chèvres dans les prés ? », 12 décembre 2018 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/agriculture-le-retour-des-chevres-dans-les-pres-6124321>
- 152** Coordination Sud, « PAC : Quelle cohérence avec le développement des agricultures paysannes du Sud ? », Octobre 2019 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.coordinationsud.org/document-ressource/pac-coherence-developpement-agricultures-paysannes-sud/>
- 153** Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 5 février 2020.
- 154** CFSI, « Réponse à la consultation publique sur la politique européenne de promotion Agricole », 25 septembre 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cfsi.asso.fr/actu/reponse-a-consultation-publique-politique-europeenne-promotion-agricole>
- 155** Filière laitière, « Appels d'offre », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.filiere-laitiere.fr/fr/ap-pels-doffres>
- 156** Coordination Sud, Octobre 2019.
- 157** Eurial, « Développement international », consulté le 8 décembre 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.eurial.eu/la-branche-lait-dagrial/developpement-international/>
- 158** SOS Faim, « N'exportons pas nos problèmes. Surproduction de lait : ici et ailleurs, les éleveurs boivent la tasse. », Avril 2019 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.nexportonspasnosproblemes.org/>
- 159** Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Document interne.



est une plateforme française inter-organisations
constituant un espace commun de réflexion et d'action,
en vue de la refonte de la politique agricole commune.

Organisations paysannes	Organisations de protection de l'environnement et du bien-être animal	Organisations de solidarité internationale	Organisations de citoyen·nes – consommateur·rice·s
<p>Afac-Agroforesteries</p> <p>Confédération paysanne</p> <p>Fédérations des associations pour le développement de l'emploi agricole et rural</p> <p>Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)</p> <p>Mouvement rural de jeunesse chrétienne (MRJC)</p> <p>RENETA (Réseau national des espaces-test agricoles)</p> <p>Réseau CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural)</p> <p>Terre de Liens</p> <p>Terre et Humanisme</p> <p>Union nationale de l'apiculture française (UNAF)</p>	<p>Agir pour l'environnement</p> <p>Compassion in world farming France (CIWF)</p> <p>Fédération des Conservatoires d'espaces naturels</p> <p>Fédération des parcs naturels régionaux</p> <p>Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme</p> <p>France Nature Environnement</p> <p>Génération futures</p> <p>Greenpeace</p> <p>Humanité et Biodiversité</p> <p>Les Amis de la Terre</p> <p>LPO</p> <p>Réseau Action Climat</p> <p>Welfarm</p> <p>WWF</p>	<p>ActionAid France</p> <p>Agter</p> <p>ATTAC</p> <p>Agronomes et Vétérinaires sans Frontières (AVSF)</p> <p>Comité français pour la solidarité internationale (CFSI)</p> <p>Coordination Sud</p> <p>Ingénieurs sans Frontières – Agrista</p> <p>Réseau Foi et Justice Afrique Europe</p> <p>SOL, Alternatives Agroécologiques et Solidaires</p>	<p>Bio Consom'acteurs</p> <p>Chrétiens dans le monde rural</p> <p>Citoyens pour le climat</p> <p>Commerce équitable France</p> <p>Les Amis de la Confédération paysanne</p> <p>Les Greniers d'Abondance</p> <p>Miramap</p> <p>RESOLIS</p> <p>Secours Catholique</p> <p>Slow Food</p> <p>WVVOOF France</p>

7, avenue Pasteur 93100 Montreuil - France

www.pouruneautrepac.eu
    @pouruneautrepac
contact@pouruneautrepac.eu

Publication : Janvier 2021
 Mise en page : carolinecloe.com